

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-EST

678LA 12/3

COMMUNE

Département

SERVICE REGIONAL DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

DOSSIER N°

BORDEROU DES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER

NUMÉROS DES PIÈCES	DATE DES PIÈCES	DÉSIGNATION DES PIÈCES	Nombre de Pièces	OBSERVATIONS
		<p>Dispositifs de mines permanents pour l'interruption des voies ferrées.</p> <hr/>		

Instructions

C.E.- Région Sud-Est
cise et Matériaux
100 Travessière, PARIS (XII^e)
Secrétariat
VB Sp 7.001

PARIS, le

13 JANV 1956

R:

Objet

SECRET

Messieurs les Chefs d'Arrondissement VB

Afin de permettre un inventaire permanent des dispositifs de mine existants, la Direction V demande que nous établissions pour tous les ouvrages d'art munis d'un DMP une fiche rassemblant les renseignements susceptibles d'intéresser les Services du Génie.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir procéder au recensement des ouvrages d'art intéressés de votre Arrondissement, et établir, pour chacun d'eux, une fiche en double exemplaire dont l'un me sera adressé avec supplémentaires au cas

Deux sortes de fiches seront utilisées: l'une pour les souterrains portant un trait en diagonale, l'autre pour tous les autres ouvrages.

Vous voudrez bien ultérieurement me signaler au fur et à mesure les modifications à apporter aux indications portées sur les fiches, et m'adresser des fiches complémentaires pour les ouvrages nouvellement munis d'un DMP.

P' le Chef de la Division du Service Général
L'Ingénieur Principal,

Traversière

*M. Blomard
Nouvel aménagement
de la route*

voir réponse à l'intérieur de la chemise adjointe

VB à M. le Maire.

NEVERS, le 17 Février 1956

Sp

8 pièces

VBsp 700I du
13.1.56

Dispositifs de
mines permanentes.

VBsp

SECRET

Comme suite à votre note visée en marge, je vous adresse, complétées comme demandé et en double exemplaire, les fiches prévues pour chacun des ouvrages d'art de l'Arrondissement munis d'un DMP ainsi que 2 exemplaires supplémentaires du croquis.

Aucun des souterrains de VB.2 ne comporte de tels dispositifs.

J'ai pris note de vous aviser des modifications apportées, le cas échéant, à la situation actuelle.

Ligne Monat

Le cliché est au bureau T

Service Central
des
Installations Fixes

Copie à M. le Chef du Service V.B. de la Région
du SUD-EST
(Echelon de Paris)

Le Directeur

Vt. #2534 - 1
1

13 Juillet 1940

M. le Directeur de l'Exploitation de la
Région du Sud-Est
-è-:-:--:--:--:--:--:

Vos Collègues des Régions de l'Est, du Nord et de l'Ouest ont reçu antérieurement des instructions pour éviter tout accident du fait que le Génie français avait disposé et armé des dispositifs de mine. Il avait été décidé de prescrire un ralentissement à 30km/h pour toutes les circulations au droit de ces dispositifs et de prendre des précautions spéciales, en particulier d'exercer une surveillance attentive en vue de prévenir ou de combattre tout incendie par les machines.

Je vous prie de donner des instructions immédiates pour que ces dispositions soient immédiatement appliquées; il y aura lieu au cours des reconnaissances de lignes de prospector les voies et ouvrages avec la plus grande attention pour déceler de tels dispositifs et faire appel aux agents qui ont pu connaître les travaux faits, voire collaborer à leur exécution.

Le cas échéant, le service des trains ne devra être repris qu'après le passage d'un train spécial composé d'un certain nombre de wagons remorqués par une machine placée en queue et circulant à faible vitesse.

Le Directeur :
Signé : PORCHEZ

Transmis à M. le Chef du 9ème Arrondissement

à titre d'avis et pour prendre immédiatement toutes mesures opportunes en ce qui concerne notre Service, d'accord avec ~~les~~ Collègues de l'Exploitation et du Matériel et de la Traction, le cas échéant, avec les Autorités militaires locales.

Il convient de prospector les ouvrages, avec prudence, et sous l'autorité d'un Chef qualifié (au moins Chef de District).

Prière de me tenir au courant en me signalant les ouvrages devant nous sans danger, au fur et à mesure de l'enlèvement des dispositifs de destruction.

Paris, le 13 Juillet 1940
Le Chef du Service de la Voie et des
Bâtiments du Sud-Est

V.B.Sp.S.27

SECRET

Paris, le -7 JUIN 1940

M. le Chef du 1^e Arrondissement V.B.

Je vous ai envoyé, pour exécution immédiate, (mon Transmis V.B.Sp.S.27 du 1er Juin) une note de M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes, concernant les ponts minés et je vous ai demandé la liste des ouvrages intéressés de votre Arrondissement.

Je vous prie de me donner d'urgence, par retour du courrier si possible, les mêmes renseignements en ce qui concerne les tunnels.

Vous m'indiquerez :

- a - les ouvrages dont le dispositif de mine est chargé;
b - les ouvrages dont le dispositif de mine est chargé et amorcé.

Vous ferez vérifier par des visites sur place que la protection des cordons de mise à feu est correctement assurée tant pour éviter des coupures de ces cordage que pour prévenir des destructions intempestives.

Vous demanderez s'il y a lieu que les dispositifs de protection soient complétés et vous examinerez si un ralentissement est ou non nécessaire.

Enfin vous resterez en contact avec les Autorités Militaires locales afin d'être tenu au courant des modifications qui seraient apportées à la situation existante et me rendrez compte de ces modifications.

En ce qui concerne les tronçons de ligne exploités par des chemins de fer étrangers, vous voudrez bien me saisir, avant exécution des mesures qui exigeront une intervention auprès de l'Administration étrangère exploitante

Pour le Sous-Directeur chargé
du Service de la Voie & des Bâtiments
L'Ingénieur Ppal

Renaud

M. LANG

S.N.C.F.

31-5-40.

Service Central
des
Installations Fixes

signé : JOURDAIN

Paris, le 30 MAI 1940.

Vt-x2285

Monsieur le Directeur
de l'Exploitation de la Région d'

Nord	Qwest
Est	

~~SECRET~~

Nous avons été informés que des précautions devraient être prises pour la circulation sur les ponts minés dont le chargement a été exécuté, notamment aux ouvrages métalliques.

Dans ce but, je vous prie de donner des instructions pour la pose immédiate de signaux de ralentissement à 30 km:h sur tous les ponts dont le chargement a été fait et, d'autre part, pour l'adoption de mesures de sécurité supplémentaires aux ouvrages métalliques.

Ces mesures viseront à empêcher l'incendie des traverses et longrines et la projection d'escarbilles incandescentes vers les cordons de mise à feu.

Il conviendra, là où ces mesures ne seraient pas entièrement suffisantes par elles-mêmes, d'instituer un service de surveillance conjugué avec le guet assuré par l'autorité militaire.

Service Central
des
Installations Fixes

Le Directeur

signé : PORCHEZ.

Copie transmise à Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région du SUD-EST

Paris, le 30 MAI 1940.

SECRET

Le Directeur

signé : PORCHEZ.

V.B.Sp.S.27

Copie TRANSMISE à MM. les Chefs d'Arrondissement V.B.

à titre d'instruction et pour exécution immédiate
J'appelle spécialement votre attention sur la protection
des cordons de mise de feu.

Je vous prie de me faire connaître d'urgence (avant le 5 juin) :

- les ouvrages dont le dispositif de mine est chargé;
- les ouvrages dont le dispositif de mine est chargé et amorcé;

Vous voudrez bien rester en contact avec les Autorités

Militaires locales afin d'être tenu au courant des modifications qui seraient apportées à la situation existante et me rendre compte de ces modifications.

En ce qui concerne les tronçons de ligne exploités par des chemins de fer étrangers, vous voudrez bien me saisir, avant exécution des mesures qui exigerait une intervention auprès de l'Administration étrangère exploitante.

-1 JUIN 1940

Pour le Sous-Directeur chargé
du Service de la Voie & des Bâtiments
Le Chef Adjoint

Heslay

*Partie de Chemin de fer
S. Genève
Heslay*

9^e Arrondissement

P.L.M.

PARIS, le 13 Juillet 1937.

VOIE.

Service Central.

Bureau Militaire.

Sp-S-27.

TRANSMIS à M. l'Ingénieur
du 9^{me} Arrondissement,

à titre d'instruction et pour faire
le nécessaire en ce qui le concerne,

copie de la Note 121 S 2/T du 18 Juin
1937 du 4^{me} Bureau de l'E.M.A. relative
à la participation du personnel des
Réseaux à la mise en œuvre des destruc-
tions.

copie de l'article 25 de l'Instruction
du 26 Juillet 1928 ayant trait au même
objet.

POUR L'INGÉNIEUR EN CHEF DU SERVICE DE LA VOIE
L'INGÉNIEUR EN CHEF ADJOINT,

SECRET

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE ET
DE LA GUERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT MAJOR de l'ARMEE

4e Bureau

2e Section

121 - S - 2/T

Paris, le 18 Juin 1937

N O T E pour la Commission de Réseau P.L.M.

OBJET :

Participation du personnel
des Réseaux à la mise en
œuvre de destructions

En réponse à la lettre n° 225 SM/2690 du 29 Avril 1937 du Réseau P.L.M. transmise par le Commissaire Militaire sous n° 1635/S du 3 Mai 1937 le 4^e Bureau de l'Etat-Major de l'Armée a l'honneur de faire connaître à la Commission de Réseau P.L.M. que le Règlement provisoire sur l'Organisation et la mise en œuvre des destructions du 7 Janvier 1926 a été abrogé par l'Instruction provisoire en date du 8 mars 1936, et que cette dernière Instruction est elle-même actuellement en cours de refonte.

S E C R E T

P.L.M.

EXPLOITATION

2e Division
Bureau Militaire

n° 526 SM/ 2690

Transmis à
M. L'Ingénieur en Chef
du Service de la Voie.

Comme suite à mon transmis 225 SM/2690 du 29 Avril 1937 et à titre de réponse à sa Note N° S p.S.27 du 19 même mois.

En appelant tout particulièrement son attention sur le § accoladé "A"

Ci-joint une copie de l'Art. 25 de l'Instruction du 26 Juillet 1928.

(Participation du personnel des Réseaux à la mise en œuvre de destructions).

PARIS, le 9 Juillet 1937
P. L'Ingénieur en Chef
de l'Exploitation
L'Ingénieur en Chef A

Adjoint
DARGEOU

18 Juin 1937
ETAT-MAJOR de l'ARMEE
4e Bureau

COMMISSION MILITAIRE
du Réseau P.L.M.
N° 1770/S

Transmis à M. le Commissaire Technique
du Réseau P.L.M.
Le Commissaire Militaire
signé : PAQUIN.

Les Instructions d'application (Instruction du 26 Juillet 1928 et projet d'Instruction spéciale sur la participation du personnel des chemins de fer à la mise en œuvre des destructions) devront en conséquence elles aussi être l'objet d'une refonte avant laquelle il ne peut être question de prodéder à un tirage important de documents non entièrement à jour.

Le tirage de l'Instruction spéciale refondue ne pourra avoir lieu qu'après celui des autres règlements, dont elle dépend, c'est-à-dire vraisemblablement dans le courant de 1938.

Il est cependant possible à la Commission de Réseau P.L.M. de prendre les mesures nécessaires pour que les consignes techniques soient, dès maintenant dressées et mises en place.

Il suffirait dans ce but, de donner connaissance aux Services locaux du Réseau, en vue de son application à titre temporaire, de l'Article 25 de l'Instruction du 26 Juillet 1928 dont les dispositions restent valables dans leur ensemble. Cependant, pour cette application, il y aurait lieu pour ces Services de se mettre directement en relation avec l'Autorité Militaire régionale, sans intervention de l'Etat-Major de l'Armée (4^e Bureau). L'extrait de l'article 25 à leur notifier serait à modifier en conséquence. (2 exemplaires de l'Instruction du 26 Juillet 1928 ont été adressés au Commissaire Militaire du Réseau P.L.M. en annexe à la Note n° 116-2/T du 11 mars 1929).

Le Colonel S/Chef du 4^e Bureau
de l'Etat-Major de l'Armée

signé : BEAU

Transmis à M. le Commissaire Technique
du Réseau P.L.M.
Le Commissaire Militaire
signé : PAQUIN.

EXTRAIT DE L'INSTRUCTION DU 26 JUILLET 1928

SECRET

INSTRUCTION

pour

l'application du Règlement provisoire
du 7 Janvier 1926

sur

l'Organisation de la Mise en œuvre des
Destructures.

Approuvé par Le Ministre de la Guerre , le 26 Juillet 1928.

CONSIGNE TECHNIQUE DES CHEMINS DE FER

Art. 25 - Aux termes de l'Art. 37 du règlement provisoire du 7 Janvier 1926, les Agents de Compagnies de Chemins de fer doivent prêter leur concours pour la mise en œuvre des dispositifs de mine situés sur les voies ferrées.

Ce concours est double :

a)- pour les destructions sur les voies ferrées en exploitation :

Un agent du Service de la Voie , en général Chef de District ou Chef de Section , secondé par un personnel auxiliaire prête son concours :

- pour couvrir le chantier contre les dangers de la circulation des trains et assurer la protection de cette circulation pendant les opérations de chargement et de mise de feu.

- pour fournir, s'il y a lieu , au Commandant du détachement, les renseignements qui lui seraient nécessaires sur les emplacements exacts des dispositifs et sur les moyens d'accès à ces dispositifs,

- pour faciliter le transbordement, s'il y a lieu, du matériel et des explosifs à la gare d'arrivée du train ou du convoi et leur transport sur lorrys ou wagons jusqu'au lieu de destruction,

b)- Eventuellement, pour toute destruction (voie ferrée ou non) qui comporte un transport par chemin de fer , ce transport est assuré par les soins du Chef de gare de départ (gare du Centre de rattachement) et du Chef de gare d'arrivée. L'Agent du Service de la Voie, qui est en général convoqué à la gare d'arrivée, ne peut jouer aucun rôle dans

ce transport si ce n'est au débarquement.

La désignation de l'Agent du Service de la Voie est demandée, dès le temps de paix, par le Général Commandant la Région au Ministre (Etat-Major de l'Armée - 4e Bureau) qui le lui fait connaître après avis de la Commission de Réseau. L'Agent est désigné non pas nominativement mais par sa fonction et sa résidence.

Des consignes pour cet Agent et pour les Chefs de gare intéressés sont établies dès le temps de paix, par la Commission de Réseau.

Ces consignes se basent sur les dispositions arrêtées dans le "projet de transport" et dans "la consigne militaire". Aussi, les Services locaux du Génie doivent-ils, aussitôt après la constitution des dossiers des destructions adresser au Ministre, sous le timbre de l'Etat-Major de l'Armée (4e Bureau), comme il est dit au n° 26 ci-après :

- 1°- Deux copies du "projet de transport",
2°- Une copie de la "Consigne Militaire".

Il appartient à la Commission de Réseau de prendre les mesures nécessaires pour que les consignes techniques destinées à l'Agent des chemins de fer et aux Chefs de gare soient mises en temps voulu à la disposition des intéressés.

Afin que ces intéressés soient avisés, dans le plus bref délai possible, au moment où ils doivent agir, indépendamment des notifications prescrites par le n° 59 du Règlement, l'échelon de commandement dont dépend le centre de rattachement ; en général le Commandant d'Armes doit, en même temps qu'il adresse ou transmet l'ordre de chargement au Commandant du détachement, aviser le Chef de gare du Centre de rattachement en lui donnant, si possible, copie certifiée de cet ordre de chargement (lorsqu'il s'agit bien entendu soit d'une destruction de voie ferrée dans tous les cas, soit de toute autre destruction dans le cas où sa mise en œuvre comporte un transport par chemin de fer).

Le Chef de gare du Centre de rattachement avise le Chef de gare d'arrivée (voisine de la destruction) qui convoque l'agent désigné du Service de la Voie et lui remet sa consigne.

Rever 27 Juin 5

Confidential

sous le Ingénieur en Chef
du Service de la Voie, à Paris

9^e Arrondissement.

Sp.

En réponse à votre télégramme circulaire
confidentielle Sp. S. 27 du 15 Juin courant j'ai
l'honneur de vous faire connaître qu'il existe,
dans le 9^e Arrondissement, qui un endroit pour
la disposition de mines en vue de la destruction
éventuelle de voie ferrée, c'est-à-dire sur le
chemin, décret au N° 248398 de la ligne d'Avallon,
à l'entrée dans la ville.

Sur suite 3 exemplaires suivent de
l'Instruction spéciale sur la participation
des Chemins de fer à la mise en œuvre des
destructions de voies ferrées, actuellement en
cours de révision à l'Etat-Major de l'Armée,
qui sont nécessaires :

- un exemplaire pour moi-même,
- un exemplaire pour le Chef de bataillon d'Avallon,
- un exemplaire pour le Chef de district d'Avallon.

J. J. [Signature]

M.C.

Paris le 15 Juin 1935

CHEMINS DE FER
DE
PARIS A LYON
ET A LA
MÉDITERRANÉE

SERVICE CENTRAL DE LA VOIE

15, RUE TRAVERSIÈRE CONFIDENTIEL

PARIS

NOTE adressée à M.M. les INGENIEURS

Sp-S-27

.....

Coop

Une instruction spéciale sur la participation du personnel des Chemins de fer à la mise en œuvre des destructions de voies ferrées est actuellement en cours de révision à l'Etat-Major de l'Armée.

Le nombre d'exemplaires de ce document pouvant être mis à notre disposition sera sans doute assez restreint.

Il conviendra donc d'en prévoir la distribution comme suit:

- 1 exemplaire pour l'Ingénieur d'Arrondissement,
- 1 exemplaire pour les Chefs de Section et
- 1 exemplaire pour les Chefs de district ayant des ouvrages comportant des dispositifs de mine ou compris dans les zones frontières.

Voulez-vous bien, en conséquence, me faire connaître vos besoins en tenant compte de la répartition ci-dessus ?

POUR L'INGÉNIEUR EN CHEF DU SERVICE DE LA VOIE
L'INGÉNIEUR en CHEF attaché au Service Central

Paul Brossard

Reponz au SC le

17/6/35

Monsieur SIMON

P. L. M.

VOIE.

Service Central.

PARIS, le 30 Avril 1913.

Confidentiel

NOTE adressée à M. M. les INGENIEURS.

Sp-2569.

Avez-vous dans votre Arrondissement, en vue de la destruction éventuelle des tabliers métalliques, des dispositifs de rupture énovibles comportant l'approvisionnement d'étriers et de menu matériel permettant de fixer, le moment venu, les étriers aux poutres métalliques pour supporter les charges de rupture à placer contre les âmes des poutres ou tout autre dispositif analogue.

En ce cas l'outillage nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif (pelles, pioches, scies, haches, etc....) est-il prévu ? Si oui, vous voudrez bien m'indiquer par qui cet outillage a été approvisionné et qui en a supporté les frais et me communiquer les Décisions ou pièces qui ont prescrit cet approvisionnement.

Pour l'Ingénieur en chef du Service de la Voie :
L'Ingénieur attaché au Service Central,

RUFFIEUX.

Monsieur de Mollins.

2 Mai 1913
Note aux Inspecteurs
de la voie
5 Mai 1913
Note à M. Etienne

P.L.M.

C o p i e

Paris, le 16 Janvier 1912

EXPLOITATION

2^e Division

TRANSMIS à Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service de la Voie,

1^{er} Bureau

comme suite à sa note N° Sp.2295 du 4 courant, le dossier ci-joint relatif à la garde des clefs des dispositifs de mine, en le priant de bien vouloir donner les instructions utiles conformément aux indications de M. le Commissaire Militaire (application des dispositions de la dépêche ministérielle du 20 Novembre 1911).

Pour le Directeur de la Compagnie,
Commissaire Technique

Signé : V E R L A N T

P.L.M.

V O I E

CONFIDENTIEL

Paris, le 18 Janvier 1912.

Service Central

TRANSMIS à M. DE MOLLINS

Sp - 2.295

en le priant de vouloir bien faire le nécessaire pour la remise des clefs des dispositifs de mine au Service du Génie, et pour se conformer aux prescriptions de la dépêche de M. le Ministre de la Guerre en date du 20 Novembre 1911 en cas de réparation ou de visites à faire aux chambres de mine.

Pour l'Ingénieur en Chef du Service de la Voie,
L'Ingénieur en Chef attaché au Service Central;

Q U I N Q U E T .

26 Janvier 1912
Note à M. Etienne

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Paris, le 20 Novembre 1911.

4^e Direction

GENIE.

2^e Bureau-Matériel

1^{ère} Section

Dispositifs de Mine.

Mesures générales.

Au sujet de la garde des clefs des dispositifs de mine.

29.200-2/4

SECRET

LE MINISTRE DE LA GUERRE

à Monsieur le GOUVERNEUR Militaire de Paris,
à M.M. les Généraux commandant les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e,
6^e, 7^e, 8^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e Corps
d'Armée.

Un certain nombre de dispositifs de mine, comportant des ouvertures fermées à clefs, ne sont dotés que d'un seul jeu de clefs.

Cet état de choses pourrait présenter de graves inconvénients si l'ordre de chargement venait à être donné au moment où ces clefs se trouvent entre les mains d'un fonctionnaire ou d'un agent autre que celui chargé de cette opération.

Dans le but, d'une part, de remédier à cet inconvénient et, d'autre part, d'uniformiser les mesures prises dans les différentes places en vue d'assurer la garde des clefs dont il s'agit, il conviendra à l'avenir de se conformer aux dispositions ci-après :

Pour chacun des dispositifs de mine munis de portes fermant à clefs, il sera constitué deux jeux de clefs.

Un de ces jeux sera déposé dans les bureaux de la chefferie du Génie dont dépend le dispositif, le second dans le local où se trouve emmagasiné le matériel de mise en œuvre.

Si ce matériel n'est pas approvisionné, la totalité des clefs sera conservée dans les bureaux de la chefferie.

Les services dont dépendent les ouvrages d'art minés devront s'adresser au Chef du Génie pour obtenir la remise des clefs du dispositif, lorsqu'un incident quelconque, concernant l'ouvrage d'art, les obligerait à faire ouvrir ce dispositif.

La remise des clefs sera faite contre reçu et le service intéressé ne devra conserver les clefs en sa possession que pendant le temps strictement nécessaire.

Cependant, si certains agents d'un service public avaient fréquemment à faire usage du deuxième jeu de clefs, celui-ci pourrait, exceptionnellement, être déposé entre leurs mains.

Il devrait, d'ailleurs, être mis à la disposition du chef du Génie toutes les fois que celui-ci le jugerait utile.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter la présente décision à la connaissance des chefs du Génie de votre corps d'armée.

Les nouvelles dispositions devront être réalisées dans le plus bref délai possible, et un compte-rendu me sera ensuite adressé indiquant exactement l'état des lieux de dépôt des clefs.

Pour le MINISTRE et par son ordre,
Le GENERAL, Directeur du GENIE

C H E V A L I E R

T. S. V. P.

C o p i e

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Etat-Major de l'Armée

4^e Bureau

Réseau du P.L.M.

Le Commissaire Militaire du Réseau du P.L.M.

à Monsieur le Commissaire Technique.

N° 190

B O R D E R E A U D ' E N V O I

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Copie de la Dépêche Ministérielle N° 29.200-2/4 du 20 Novembre 1911 au sujet de la garde des clefs des dispositifs de mine.....	1	Prière à M. le Commissaire Technique de vouloir bien porter à la connaissance des agents intéressés les dispositions contenues dans la dépêche ci-jointe. L'état faisant connaître les lieux de dépôt des clefs pour les dispositifs qui en comportent ainsi que l'autorité militaire locale à laquelle devront s'adresser les agents de la Compagnie des chemins de fer du P.L.M dans chaque cas particulier, lorsqu'ils auront à faire usage de ces clefs sera communiqué à M. le Commissaire Technique dès qu'il aura été fourni par la Direction du Génie à l'Etat-Major de l'Armée (4 ^e Bureau).
Dossier concernant la remise des clefs du dispositif de mine du viaduc de Bellegarde.....	1 doss ^r .	Prière de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour la remise de ces clefs par application des dispositions de la dépêche du 20 Novembre 1911.

A Paris, le 15 Janvier 1912

Le Commissaire Militaire du Réseau
du P.L.M.

Signé : FABIA

T.S.V.P.

G.L.M

Parut le 13 X^{me} 1911

Voué C^{is} à M. de Mollins
Service Central sur le plan de
voisin bien faire
faire les rectifications
utiles

Sp-2291

S. l'Ingenieur en chef du Service Central
L'Ingenieur en chef attaché au S.A.C.

Quinquet

4^e DIRECTION.

GÉNIE.

2^e BUREAU.

MATÉRIEL.

1^{re} SECTION.

Dispositifs de mine.

Mesures générales.

Au sujet de la garde des clefs des dispositifs de mine lorsque la mise de feu ne suit pas immédiatement le chargement.

Confidentiel.

Paris, le

ADDITIONS AU RÈGLEMENT DU 11 AVRIL 1898
sur l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs de mine permanents et à l'Instruction du 2 mai 1898 pour l'application dudit Règlement.

PLM N° 173

Article 15 du Règlement du 11 avril 1898.

Ajouter « *in fine* » :

Lorsque la mise de feu ne suit pas immédiatement le chargement, il assure la garde des clefs des portes dont peuvent être munis les dispositifs qu'il a mission de mettre en œuvre.

Annexe n° 4 à l'Instruction du 2 mai 1898.

Ajouter « *in fine* » :

Article 15 du Règlement du 11 avril 1898. — Lorsque la mise de feu ne suit pas immédiatement le chargement, la garde des clefs des portes dont peuvent être munis les dispositifs de mine est confiée à l'agent du service du génie chargé de la mise en œuvre.

Modèle de projet de transport joint à l'Annexe n° 5
de l'Instruction du 2 mai 1898.

Intercaler dans les « Renseignements généraux » avant l'alinéa « Observations » le paragraphe suivant :

Garde, après chargement, des clefs des portes dont peuvent être munis les dispositifs de mine. { à qui confiée lorsque la mise de feu ne suit pas immédiatement le chargement.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Général, Directeur du Génie,
ROQUES.

P.L.M.

Exploitation.

2^e Ann. — 1^{re} Ann.

N^o 169. S.M.

Copie.
Confidentiel.

Paris, le 14 Octobre 1905.

Note adressée à Monsieur l'Ingénieur en chef
du Service de la Voie, à Paris.

À titre de renseignement, j'ai l'honneur de vous
adresser 15 exemplaires d'une note complétant l'article 11
du Règlement du 11 Avril 1898 sur l'organisation et la mise
en œuvre des dispositifs de mine, dont je vous ai adressé
également 15 exemplaires par ma note N^o 571 S.M. du
10 Novembre 1898.

Pour le Directeur de la Compagnie,
Commissaire technique.
Signé: L. Berquet.

Sp. 1785. Transmis à Monsieur Regnoul
Épicier avec un exemplaire de la note dont il s'agit.

Paris, le 19 Octobre 1905.
L'Ingénieur en chef du Service de la Voie,
E. Denis.

CONFIDENTIEL.

ADDITIF

A L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT DU 11 AVRIL 1898
SUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN OEUVRE
DES DISPOSITIFS DE MINE

« Toutes les fois que la place de rattachement d'un dispositif de mine et le dispositif lui-même ne seront pas situés dans la même région de Corps d'armée, l'ordre soit de chargement, soit de chargement et de mise de feu, devra être notifié au Commandant de la région où est situé le dispositif de mine en même temps qu'il sera notifié ou qu'un duplicata en sera adressé au Commandant de la région de Corps d'armée de la place de rattachement ».

APPROUVÉ :

Paris, le 9 août 1905.

Le Ministre de la Guerre :

Maurice Bertheaux.

Inventaire des dispositifs de mine existant à VB.2

(Note VB.sp 7001 du 13.1.56 dans dossier Instructions)

Les différents clichés sont au Bureau T

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7^e RÉGION

DIRECTION DES TRAVAUX DU GÉNIE DE DIJON

Caserne Vaillant - DIJON

Téléphone : 32-56-00

Poste 293

Les réponses doivent être adressées
à M. le DIRECTEUR DES TRAVAUX
DU GÉNIE, Caserne Vaillant à DIJON,
sans indication de nom.

A Dijon, le 19 AVRIL 1963

N° 628 /DT/GÉN.DIJ/ST

Le Lieutenant-Colonel BAUDRY

Directeur des Travaux du Génie,

à Monsieur l'Ingénieur, Chef du 2^e Arrondissement
V.B. - 14 bis rue Jeanne d'Arc.

NEVERS. (Nièvre)

Objet : Construction d'un P.I. au Km 99.498
(Ligne du Coteau à Montchanin). Déviation R.N. 74

RÉFÉRENCE : Notre lettre n° 06 304 ST du 22.10.62.

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suivant correspondance n° 702/EM/T/4/S5 du 16.2.1963 adressée à Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Ministère des Travaux Publics des Transports et du Tourisme. Direction des Transports terrestres. Service des chemins de fer - F-2 - Région du Sud-Est - 244 Bd St Germain à PARIS (7^e), le Général Commandant la 7^e Région Militaire a donné son adhésion sans réserve au projet de construction de l'ouvrage visé en objet.

De ce fait, l'établissement d'un D.M.F. n'est plus envisagé.

Signature

Bureau "S"

8

3

06304 ST du 22.10.62

T.

Ligne du Coteau à Montchanin
Déviation de la RN 74

Construction d'un P.I. au
kil. 99,498

NEVERS

- 8 AVRIL 1963

Monsieur le Directeur
des Travaux du Génie

Caserne Vaillant

D I J O N

(Côte d'Or)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux de construction d'un nouveau P.I. pour déviation de la RN 74, suivant référence en marge, ont été approuvés par décision ministérielle en date du 18 Mars 1963 et que les travaux ont débuté le 1er Avril.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir si l'ouvrage est à munir d'un D.M.P. et, le cas échéant, m'adresser aussi rapidement que possible un dessin de ce dispositif.

Mon Service Régional que j'ai avisé dès réception de votre lettre du 22.10.62, s'est chargé de provoquer l'ouverture de la conférence mixte nécessaire pour cette ligne, par lettre du 12 Décembre 1962 à Monsieur le Chef de la 3ème Division Technique "Investissements" du Service des Chemins de fer et des transports, Ministère des Travaux Publics et des Transports 244, boulevard St-Germain à PARIS (7^e).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Siglé : BURDIN

T.

Transmis à S.25 - Bureau "S"

- à titre d'information.

NEVERS, le

- 8 AVRIL 1963

Pour le Chef du 2^e Arrond' V.B.
L'Inspecteur Divisionnaire,
Siglé : BURDIN

NEVERS, le 3 Avril 1963

Sp

Installation d'un D M P
au PI du kil. 99.498 LCM
à BLANZY

VB sp

Suite à mon envoi T. du 6 Novembre 1962,
je vous informe que les travaux de construc-
tion de l'ouvrage visé en marge débuteront le
8 avril courant.

Pour me permettre d'intervenir auprès
du Directeur des Travaux du Génie de DIJON,
je vous prierais de bien vouloir me faire
connaître rapidement à quelle date vous avez
provoqué l'ouverture de la conférence mixte
relative à l'installation d'un D M P à ce nou-
veau P.I.

m' adresser copie de votre lettre

Le Chef du 2^e Arrond V.B.

Signé : HUMBERT JEAN

VBsp 7000
R. à VB 2
j'envoie une copie du
maletti au ministère
des TP du 12/12/62
(numéro dossier de
conférence mixte).
Spécial Comité
5/4/63

Original à
Bureau T le
8/4/63

15, rue Universitaire - PARIS (12e)
villep 7001

22

PARIS

12 Décembre 62

Monsieur le Chef
de la De Division Techniques
" Inventions"
du Service des Chemins de Fer
et des Transports
Ministère des Travaux Publics et
des Transports
244, Boulevard St-Germain
PARIS (7e)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,
en 5 exemplaires, le dossier d'un
projet, concernant la construction d'un passage
inférieur au KM 99,499 de la ligne du CORIAU à
MONTCHAMIN par suite de la déviation de la Route
Nationale n° 74 .

Ce projet n'a pas encore fait l'objet
d'une appréhension ministérielle .

Signé. Courvil

13, rue Transvaal - PARIS (12e)
Tél. 7501

EP

PARIS

12 Décembre

62

Transmettre le Chef
de la 3^e Division Techniques
" Informatismes"
du Service des Chemins de Fer
et des Transports
Ministère des Travaux Publics et
des Transports
244, Boulevard St-Germain
Paris (7e)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,
en 5 exemplaires, le dossier de conférence
ministériel concernant la construction d'un passage in-
férieur au KM 99,400 de la ligne du COTEAU à
MONTRACHET par suite de la déviation de la Route
Nationale n° 74.

Ce projet n'a pas encore fait l'objet
d'une approbation ministérielle.

Signe. Comité

S.N.C.F.
S.E.-VB
2e Arrt

NEVERS, le 6 NOV. 62

G.R. 3

T

Le Coteau - Montchanin

Monsieur le Chef
du Service V.B.
VB sp

Déviation RN 74

Construction d'un P.1
au Kil. 99,498

1 dossier.

Faisant suite à mon transmis en date du 15 Octobre dernier, je vous adresse copie de la réponse de la Direction du Génie nous informant de la nécessité de munir l'ouvrage à construire d'un D.M.P.

Afin de vous permettre de provoquer l'ouverture d'une conférence mixte, je vous adresse les pièces et dessins en 5 exemplaires comme stipulé par votre note 7.001 du 29.6.59.

Pour le Chef du 2^e Arrond^e V.B.
L'Inspecteur Divisionnaire,

Signé : BURDIN

Bureau "S" "

06304/ST

T

NEVERS

6 NOV. 1962

Ligne du Coteau à MontchaninDéviation de la RN 74

COPIE

Construction d'un P.1
au Kil. 99,498Monsieur l'Ingénieur
Chef du 2^e Arrondissement
Voie et Bâtiments
14 bis, rue Jeanne d'Arc
NEVERS

à

Monsieur le Directeur des
Travaux du Génie
Caserne Vaillant
DIJON
(Côte d'Or)

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre en date du 22/10 et pour vous permettre d'établir le projet de dispositif de mine permanent à prévoir dans l'ouvrage visé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous adresser un jeu des dessins des culées et tabliers de l'ouvrage à construire.

Mon Service Régional que j'ai avisé se charge de provoquer l'ouverture de la conférence mixte nécessaire pour cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef du 2^e Arrondst V.B
Le Chef adjoint

Signé : REURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7^e RÉGION

DIRECTION DES TRAVAUX DU GÉNIE DE DIJON

22 OCT. 1962

Caserne Vaillant - DIJON

Téléphone : 32-56.00

Poste 287

Les réponses doivent être adressées
à M. le DIRECTEUR DES TRAVAUX
DU GÉNIE, Caserne Vaillant à DIJON,
sans indication de nom.

COPIEA Dijon, le
N° 630 / STLe Lieutenant-Colonel BAUDRY
Directeur des Travaux du Génie,à Monsieur l'Ingénieur Chef du 2^e
Arrondissement Voie et Bâtiment
14 bis rue Jeanne d'Arc
NEVERS

Objet : Ligne du COTEAU à MONTCHANIN
Déviation RN 74-PI au PK 99,498

En réponse à votre lettre du 15.10.1962, j'ai l'honneur
de porter à votre connaissance qu'à priori, l'ouvrage en cause
paraît justiciable d'un dispositif de mine permanent.

Toutefois l'ouvrage à construire devrait être soumis à une
Conférence Mixte dont il vous appartient de provoquer l'ouver-
ture, s'il y a lieu, en vue d'obtenir l'adhésion du Départe-
ment de la Guerre.

Je vous saurai gré en conséquence, de me faire connaître
si l'ouvrage projeté fait ou non l'objet d'une Instruction Mixte
dont vous auriez entamé la procédure.

D'autre part, pour me permettre d'établir le projet de dis-
positif de mine à prévoir, je vous saurai gré de m'adresser dès
que possible, un jeu des plans d'exécution des culées et tabliers
relatifs aux deux travées de l'ouvrage.

NEVERS

15 OCT. 1962

Ligne du COTEAU à MONTCHANIN

Déviation de la RN N° 74Construction d'un P.I. au
PK. 99,498

COPIE

Monsieur l'Ingénieur Chef du 2e Arrondt.
Voie et Bâtiments
14 Bis Rue Jeanne d'Arc
NEVERS

à

Monsieur le Directeur des
Travaux du Génie
Caserne Vaillant
DIJON (Côte-d'Or)

Monsieur le Directeur,

La S.N.C.F. va entreprendre pour le compte du Service des Ponts et Chaussées de Saône et Loire, la construction d'un nouvel ouvrage au PK. 99,498 de la ligne du Coteau à Montchanin.

Cet ouvrage est destiné à donner passage à la RN N° 74 après rectification de son tracé entre Montceau-les-Mines et Montchanin.

L'ouvrage sera constitué par 2 tabliers indépendants à 1 voie, à poutrelles enrobées reposant sur 2 culées en maçonnerie de béton et sur une pile intermédiaire en béton armé : ouverture totale de 19,80m à 2 travées inégales de 14m et 5m (la petite travée donnera passage au Vo n° 6 dérivé après suppression du passage à niveau n° 95 voisin (ci-joint plans de situation).

Je vous serais obligé de me faire savoir si un dispositif de mine permanent est à prévoir dans l'ouvrage précité et le cas échéant, les dispositions à envisager.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du 2^e Arrond'V. B.

Bureau "S"
TRANSMIS à M. Le Chef du Service VB
VBsp. - S.25 -

- à titre d'information.

NEVERS, le

15 OCT. 1962

Le Chef du 2^e Arrond'V. B.

Région SNCF	N°Art EX	N°Art VB	N° de l'œuvre N° ligne	Département géographique	Région mili- taire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie
5	2	2	769	62.035	SAONE-et-LOIRE	7ème	DIJON

- Ligne : Le Coteau à Montchanin

- Nom de l'ouvrage : Lieudit "Pont de Bord"

- Commune : HAUTEFOND

- Gares encadrantes : PARAY-le-MONIAL - LA GRAVOINE

- Obstacle franchi : Route nationale n° 79

- Nature de l'ouvrage : PI - ~~RC~~ (rayer les mentions inutiles) {
Méconnexio
Béton armé
Boxtraverses enrobées
Métallique
2 culées (béton de cailloux)
Tabliers à poutrelles enrobées avec encorbellements formant caniveau-piste, en béton armé

-- Ouverture entre nu des culées : Ouverture droite : 12m 00 - ouverture biaise : 12m 577
 angle du biais : 72° 34'

-- Nombre et ouverture des travées : 1 (ouverture voir ci-dessus)

- Nombre de tabliers côté à côté : 2 tabliers

- Nombre de voies : 2 voies

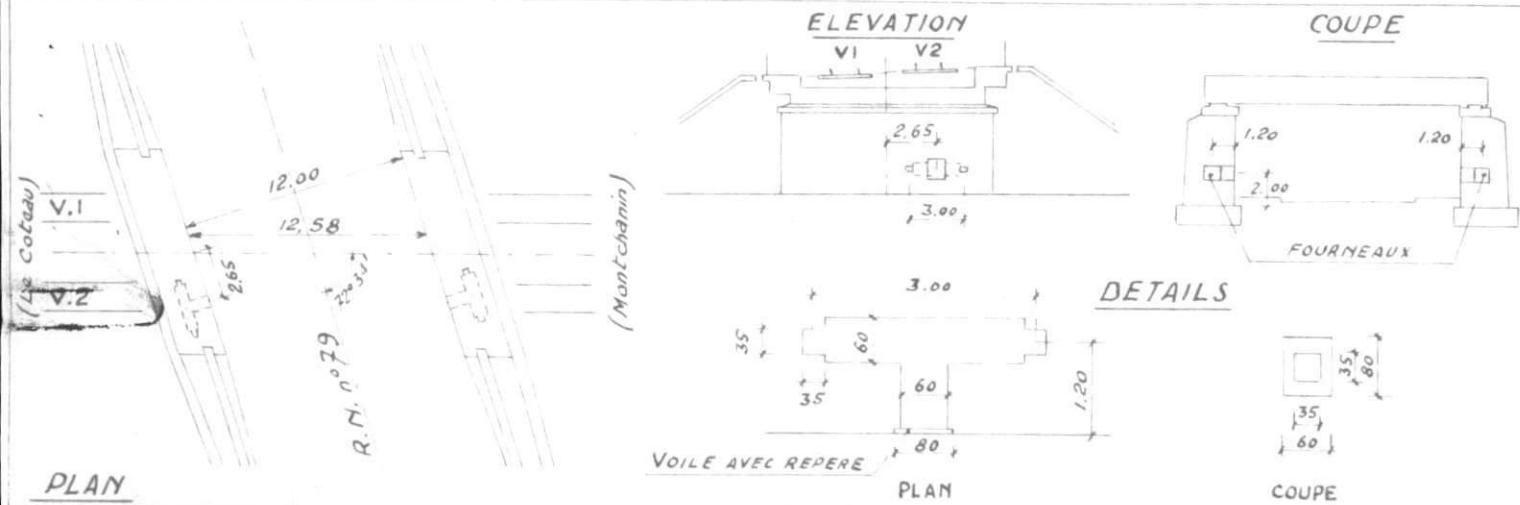
- Dispositif de mine

1°/ - description sommaire

1 ensemble de 2 fourneaux (chambres cubiques de 0m35 de côté) dans chaque culée sous voie 2 - Dispositif de fermeture et voile en briques avec croix gravée dans l'enduit pour servir de repère.

2° / - croquis succinct

LE COTEAU - MONTCHANIN - DÉVIATION DE LA R.N. 79.
P.I. Km. 62.035.



NEVERS, le

6 JUIN 1959

Sp
4 p+j.

VBrsp 7001 du
13.1.56

Dispositifs de mines
permanents

VB sp

Je vous informe que nous venons de pré-
parer à la réalisation de dispositifs de
mines au P.I. dit "Pont de Bord" construit
au kil. 62.035 de la ligne du Coteau à
Montchanin par suite de la déviation de
la RN 79.

Les instructions et le dessin concer-
nant l'aménagement de ce dispositif ont
été fournis par le Directeur Régional du
Génie - Caserne Vaillant à DIJON, qui a
été avisé de sa réalisation.

Veuillez trouver, comme prescrit
par votre note visée en marge, deux exem-
plaires de la fiche de renseignements prévue
ainsi que deux exemplaires supplémentaires
du croquis.

le Chef du 2^e Arrond' V.B.

Signé BOURGEOIS

1 Exemplaire à T le 8/6/59

NEVERS, le 6 JUIN 1959

Sp
4 p.-j.

VBsp 7001 du
13.1.56

Dispositifs de mines
permanents

VB sp

Je vous informe que nous venons de pré-
parer à la réalisation de dispositifs de
mines au P.I. dit "Pont de Bord" construit
au kil. 62.035 de la ligne du Coteau à
Montchanin par suite de la déviation de
la RN 79.

Les instructions et le dessin concer-
nant l'aménagement de ce dispositif ont
été fournis par le Directeur Régional du
Génie - Caserne Vaillant à DIJON, qui a
été avisé de sa réalisation.

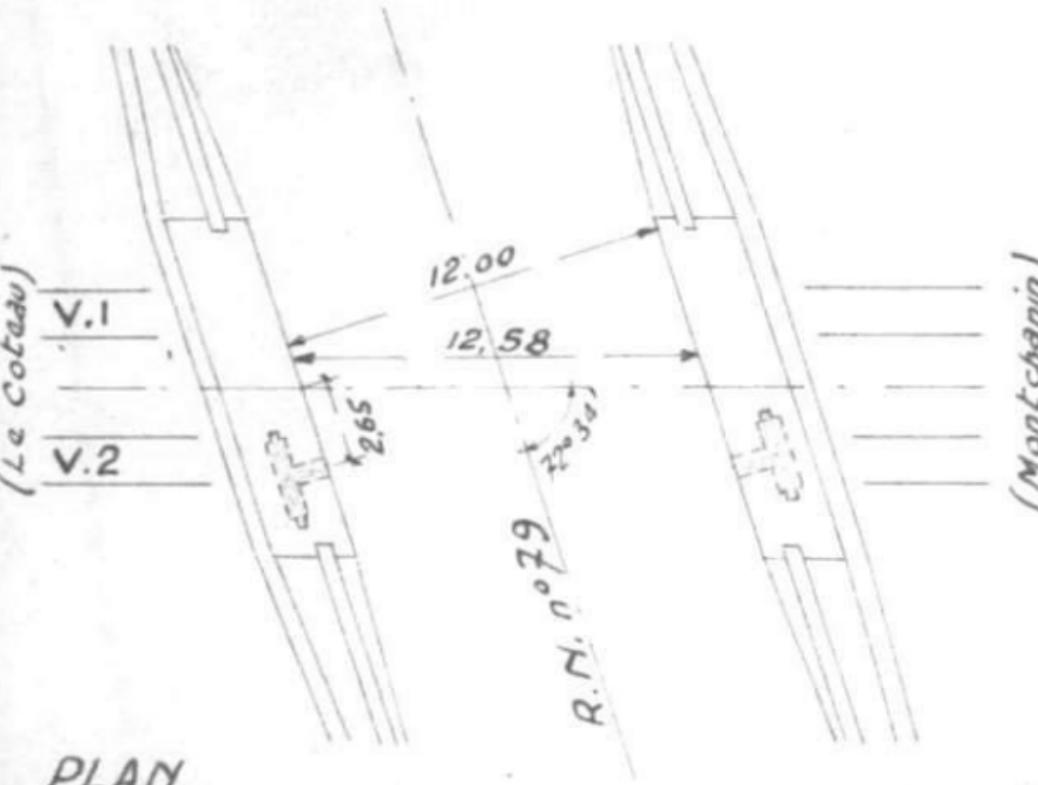
Veuillez trouver, comme prescrit
par votre note visée en marge, deux exem-
plaires de la fiche de renseignements prévue
ainsi que deux exemplaires supplémentaires
du croquis.

Le Chef du 2^e Arrond' V.B.

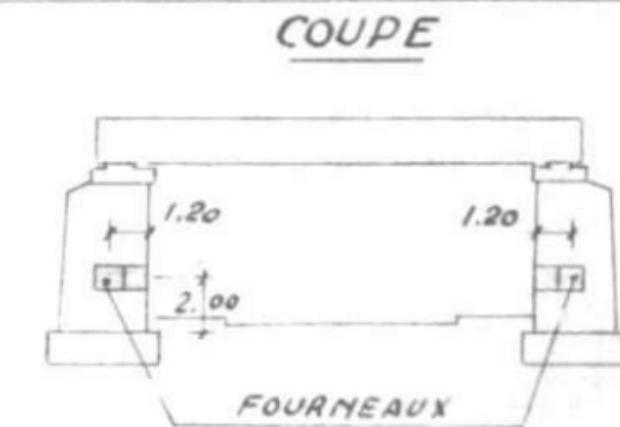
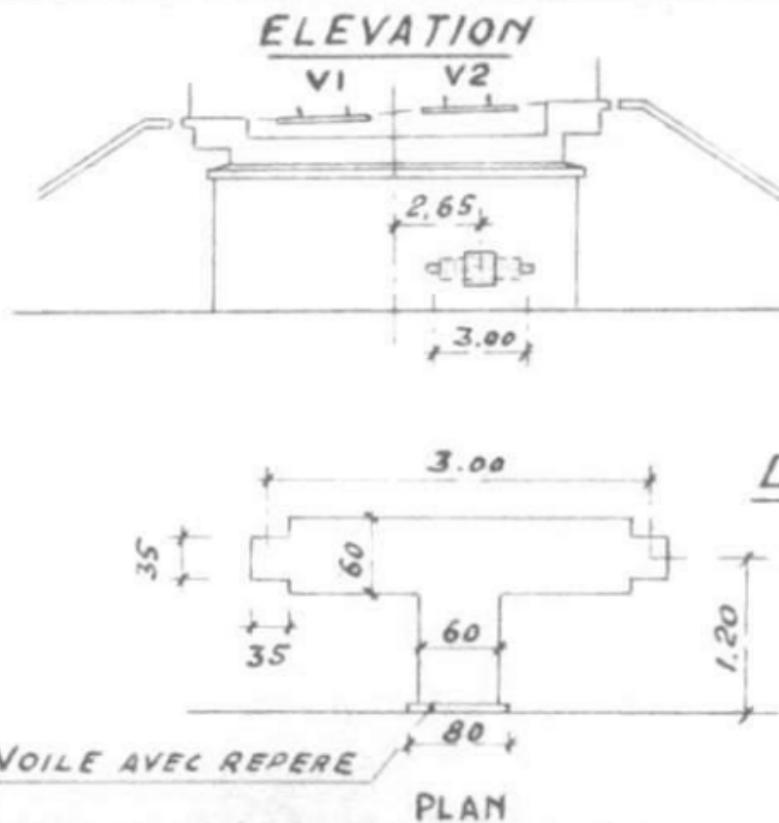
Signé : BOURGEOIS

LE COTEAU-MONTCHANIN . - DEVIATION DE LA R.N. 79.

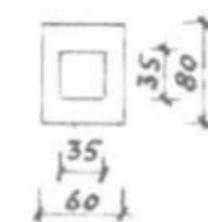
P.I. Km. 62.035 .



(Montchanin)



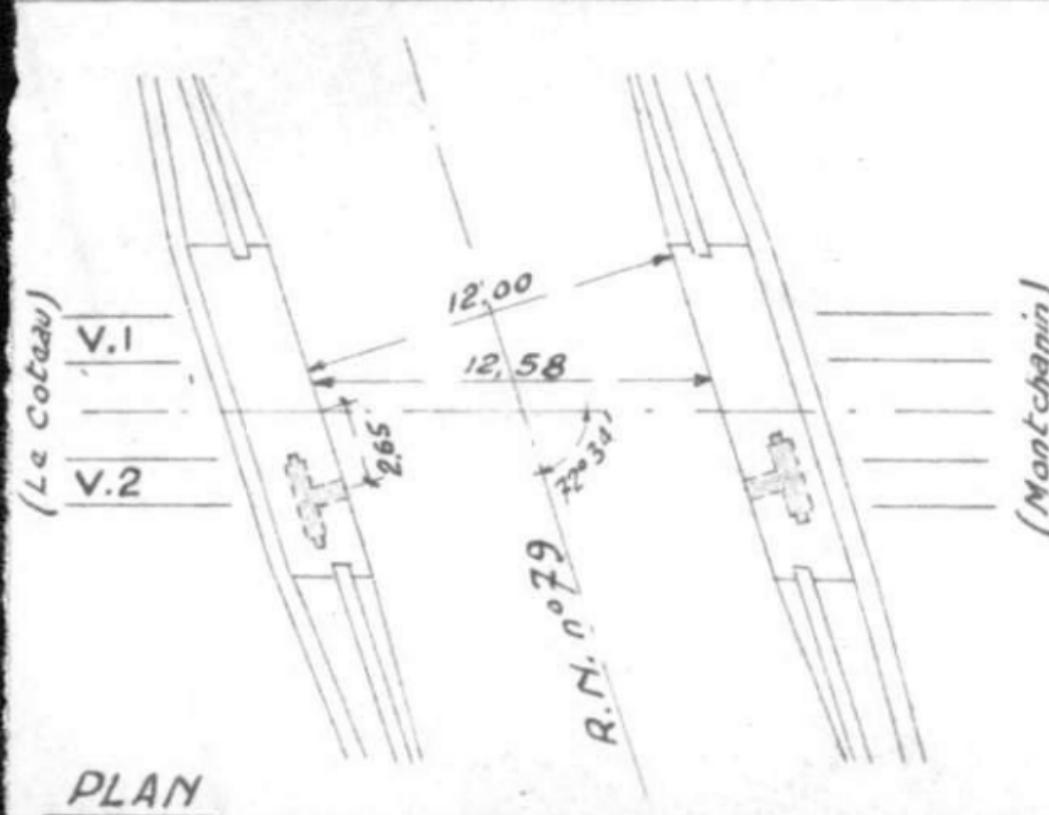
DETAILS



COUPE

COTEAU-MONTCHANIN. - DEVIATION DE LA R.N. 79.

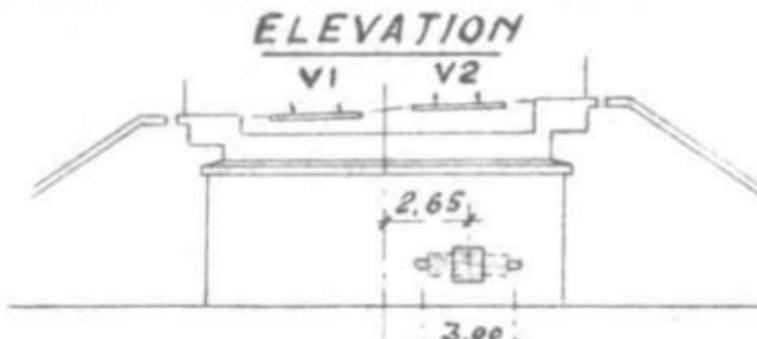
P.I. Km. 62.035.



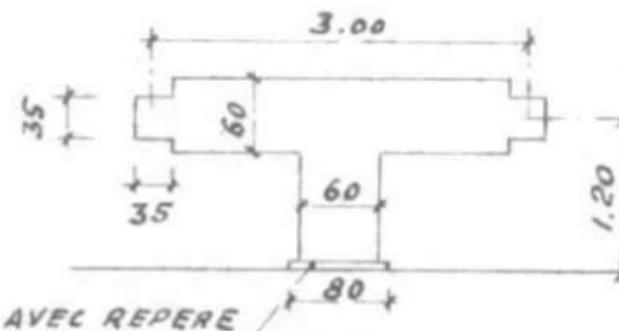
(Montchanin)

VOILE AVEC REPERE

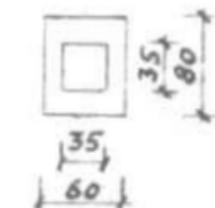
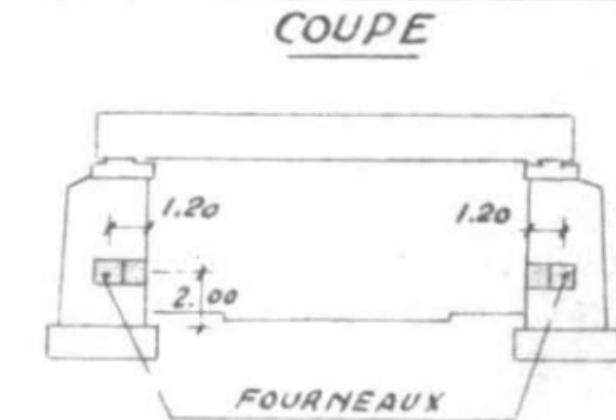
PLAN



DETAILS

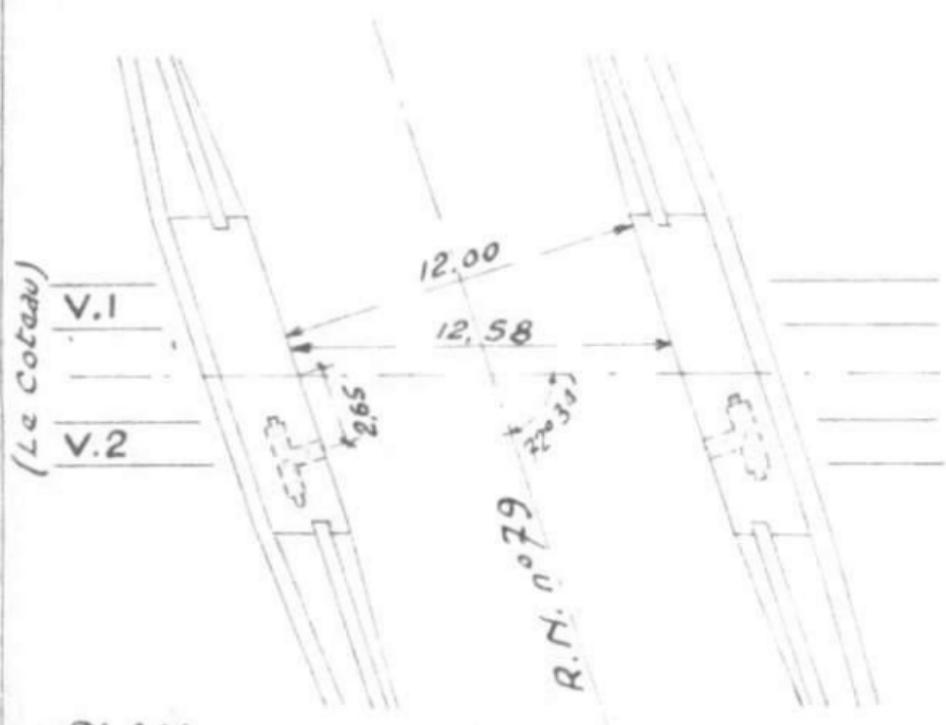


COUPE

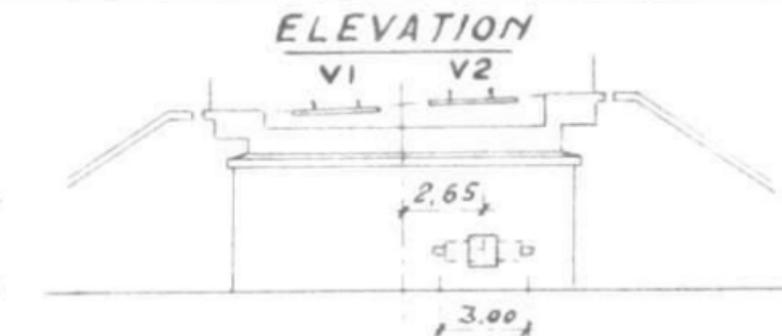


LE COTEAU - MONTCHANIN - DEVIATION DE LA R.N. 79.

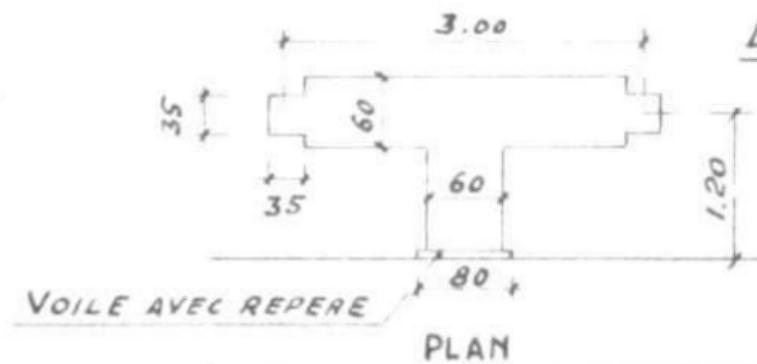
P.I. Km. 62.035.



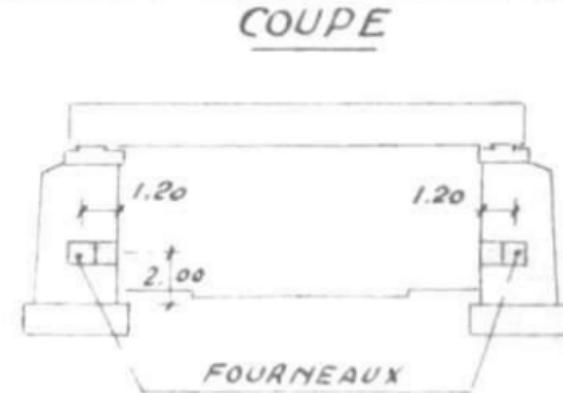
PLAN



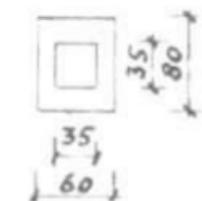
ELEVATION



PLAN



COUPE



COUPE

DETAILS



~~SECRET~~

17 P 1

BORDEREAU DES PIÈCES

ADRESSEES PAR (1)

RETOURNE A
S.N.F.P.

RÉGION du SUD-EST

VOIE & BATIMENTS

2^e ARRONDISSEMENT

195

1

RÉGION SE
SERVICE VB

A.M.

14^{bis}, Rue Jeanne d'Arc. NEVERS

SN. 25

Nevers le 8 Juin 1959
POUR L'INGÉNIEUR CHEF DU 2^e ARR
LE SOUS-DÉP.^{TE} DE BUREAU

2

Reçus les pièces désignées ci-dessous

Paray

le

9 Juin

1959

9

3

NOMBRE	DÉSIGNATION	OBSERVATIONS
1	Fiche concernant le dispositif de mine installé au pont du 62-035 Le Coteau. Montchamain	Pour vos archives.

(1) Rayer cette mention et la partie 2 lors du retour à l'expéditeur

I. A. M. J. — II/W 12375 - 8 - 51

17 P 1

NEVERS, le 6 Novembre 1958

Vbsp
4 pièces
Vbsp 7001 du
13.1.56

SECRET

Dispositifs de mines
permanents

Vbsp

Je vous informe que, suivant les instructions du Service du Génie, nous venons de procéder à la réalisation de dispositifs de mines permanents au pont dit "de Fourchambault" à NEVERS qui vient d'être reconstruit.

Veuillez trouver, comme demandé par votre noté visée en marge, deux exemplaires de la fiche de renseignements prévue ainsi que deux exemplaires supplémentaires du croquis.

Je vous prierais, par ailleurs, de bien vouloir m'adresser une dizaine d'autographies pour les ouvrages autres que les souterrains.

Le Chef du 2^e Arrond' V.B.

Signé : BOURGEOIS

2 pièces
Tous à J. 21
à titre de renseignement
Si vous un exemplaire de la fiche
de renseignement mise à disposition
pour l'archivage.
Never, le 6/11/58
Le Chef du 2^e Arrond' V.B.
Signé : BOURGEOIS

1 copie Bureau T
le 6/11/58
Le cliché est au Bureau T

Région SNCF	N°Ar ^t EX	N°Ar ^t VB	N° de l'ouvrage N° ligne P.K.	Département géographique	Région militaire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie
5	2	2	750 252,427	NIEVRE	7ème	D I J O N	BOURGES

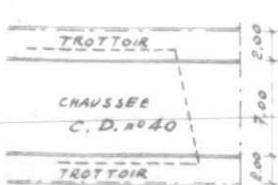
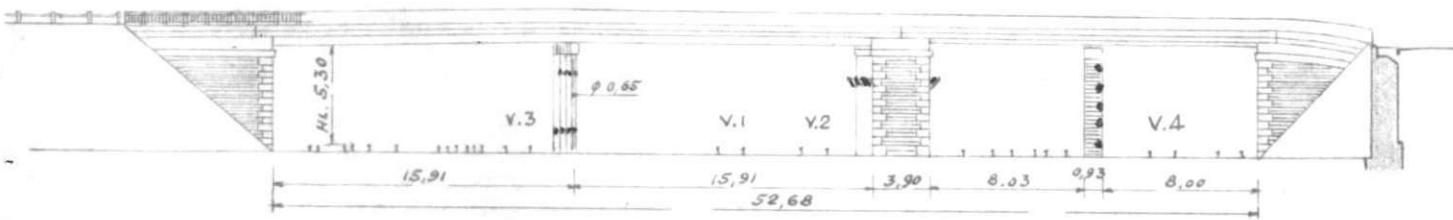
- Ligne : MORET à LYON par St-Etienne
- Nom de l'ouvrage : Pont dit de "Fourchambault"
- Commune : NEVERS
- Gares encadrantes : FOURCHAMBAULT et NEVERS
- Obstacle franchi : Chemin de fer (en gare de Nevers)
- Nature de l'ouvrage : ~~PS~~ - PS (rayer les mentions inutiles) :
 { Maçonnerie 2 culées, 1 pile-culée, 1 pile en maçonnerie
 { Béton armé 1 palée en béton armé
 { Poutrelles enrobées Tablier à poutrelles enrobées avec trottoirs en encorbellement en béton armé
- Ouverture entre nu des culées : 52m,68
- Nombre et ouverture des travées: 2 travées de 15m,91, 1 de 8m,03, 1 de 8m,00
- Nombre de tabliers côté à côté: 1 tablier
- Nombre de voies : Chaussée de 7m,00 - 2 trottoirs de 2m,00
- Dispositif de mine .

1^o / - description sommaire

Pile-culée maçonnerie : dispositif comportant des éléments de plaques métalliques repliables avec consoles pivotantes - longueur totale à 16m,10 - largeur à 0m,26
Palée béton armé : 8 fers plats scellés pour l'ensemble des 4 poteaux
Pile maçonnerie : 5 niches de 0,18 x 0,10 et 0,28 de profondeur espacées latéralement de 1m,90 et décalées de 0m,75 dans le sens de la hauteur.

2^o / - croquis succinct

ELEVATION CÔTE MORET



8 supports
fer plat

PLAN

5 niches à
pétards
0,28 x 0,18 x 0,10

Observations - S'il existe un pli à l'adresse des agents VB, indiquer son lieu de dépôt :

Région	N°Art SNCF	N°Art EX	N° de l'ouvrage N° ligne	Département géographique	Région militaire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie
		VB	P.K.		7 ^{me}	DIJON	BOURGES
5	2	2	750	252,427	NIEVRE		

- Ligne : MORET A LYON PAR ST ETIENNE
- Nom de l'ouvrage : Pont dit de "Fourchambault"
- Commune : NEVERS
- Gares encadrantes : FOURCHAMBAULT ET NEVERS
- Obstacle franchi : Chemin de fer (en gare de Nevers)
- Nature de l'ouvrage : ~~PS~~ - PS
 - (rayer les mentions inutiles)
 - { Maçonnée 2 culées, 1 pile-culée, 1 pile en maçonnerie
 - { Béton armé 1 pile en béton armé.
 - { Poutrelles enrobées Tablier à poutrelles enrobées avec hotte
 - { Métallique Tôle en acier bâti en métal en béton armé
- Ouverture entre nu des culées : 52^m, 68
- Nombre et ouverture des travées: 2 travées de 15^m, 91, 1 de 8^m, 03, 1 de 8^m, 00
- Nombre de tabliers côté à côté: 1 tablier
- Nombre de voies : Chaussée de 7^m, 00 - 2 trottoirs de 2^m, 00
- Dispositif de mine

1^o / - description sommaire

Pile-culée maçonnée : dispositif comportant 2 éléments de plâtre métallique repliables avec coussins pivotants - longueur totale : 16^m, 10 - la face : 0,28.

Pile béton armé : 8 fers plats scellés pour l'ensemble des 4 poteaux

Pile maçonnée : 5 niches de 0,18 x 0,10 et 0,28 de profondeur espacées latéralement de 1^m, 90 et décalées de 0,75 dans le sens de la hauteur.

2^o / - croquis succinct

A l'appr. sur 2 frappes
et 8 points

Observations - S'il existe un pli à l'adresse des agents VB, indiquer son lieu de dépôt :

CCPIE

SOCIETE NATIONALE des CHEMINS de FER FRANCAIS

Région du SUD-EST - Service de la Voie et des Bâtiments

Arrondissement
2^e

R.C. Seine N° 55-E-4.944

N° d'identification
de l'entreprise

631 75 109 0101

- (1)- Préciser : d'acompte, partiel ou définitif.
- (2)- A n'utiliser que pour les travaux immobiliers.
- (3)- Biffer la mention inutile.

En cas de retard dans le paiement, des intérêts moratoires courront à partir du

Vos références:

Nos références:

94.118.00.3141

**Administration de la GUERRE
DIRECTION du GENIE
Caserne Pittié
NEVERS (Nièvre)**

MEMOIRE(1)	définitif	N°	SE - VB
Montant	242.413	F.	(Ex. n°)
A	, le	195	

OBJET DE LA FACTURATION	QUANTITES	PRIX unitaires	MONTANTS		Caté- gorie fis- cale(2)	Annota- tions du destiné- taire
			partiels	totaux		
MEMOIRE DEFINITIF						
Installation d'un dispositif de mine permanent au P.S. dit "Pont de Fourchambault" P.K. 252,427 Moret-LYON par St-ETIENNE						
a) Dépenses d'entreprises						
<u>Entreprise RICHARD et AVRIL</u> Lettre de commande 2/20346 du 20. 10/58.....			100.295			
<u>Entreprise JONARD</u> Lettre de commande 2/20528 du 5.6.1958			95.663			
				195.958		
A reporter ou Net à payer (3)....						
				195.958		

La S.N.C.F. certifie: 1^o)que le présent mémoire s'élevant à la somme de

DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE

CHEZ TREIZE FRANCS est conforme à ses écritures.

2^o)que le service a été effectué et qu'il n'a pas été et ne sera pas établi d'autre mémoire tendant à obtenir la liquidation et le paiement de la présente somme.

3^o)que les factures des Entreprises qui ont effectué les travaux ont été vérifiées par ses soins et conservées dans sa comptabilité.

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

Bureau S

MODE DE REGLE-
MENT
voir au verso

Le Chef du 2^e Arrond'

Signé : BOURGEOIS

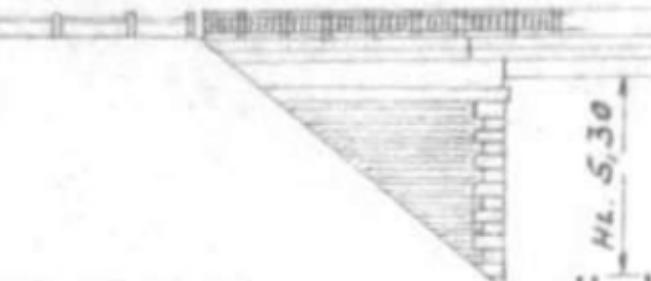
OBJET DE LA FACTURATION	QUANTITES	PRIX unitaires	MONTANTS		Caté- gorie Fis- cale	Annota- tions du destina- taire
			partiels	totaux		
Report.....				195.958		
b) Main-d'œuvre S.N.C.F.....	10h 20h	605 475	6.050 9.500		15.550	
Total hors frais généraux.....					211.508	
c) <u>Frais généraux et de contrôle</u> <u>des chantiers de voie en exploita-</u> <u>tion.....</u>	211508	12%		25.381		
<u>Deductions fiscales -</u>				236.889		
Déduction de la T.V.A. à 11,895 % (*).....	195,958	11,895%		23.309		
<u>Majoration fiscale</u> Taxe à la valeur ajoutée.....	213.580	13,5 %		28.833		
				242.413		
"T.V.A. à 11,895 % sur 242.413 Frs acquittée, soit = 28.833 Frs".						
NET A PAYER.....						
						242.413
L'avis de crédit correspondant au présent mémoire devra :						
a) comporter les références et le numéro du présent mémoire.						
b) être adressé à la Direction de la Comptabilité Générale et des Finances de la S.N.C.F, Bureau des Recettes, 49, Rue de Londres, PARIS (8ème).						
Mode de règlement:						
A porter au crédit du compte 28-44						
"Recettes à transférer à l'Agent Comptable Central du Trésor pour Compte S.N.C.F"						

MORET - LYON - P.S. 252,427

l'mmagine

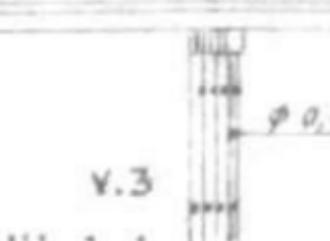
une grille avec une

(NEVER)



H.L. 5,30

15,91



V.3



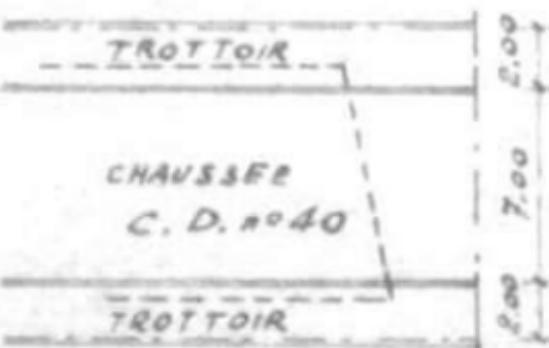
V.1

V.2



V.4

8,00



CHAUSSEE
C. D. n° 40

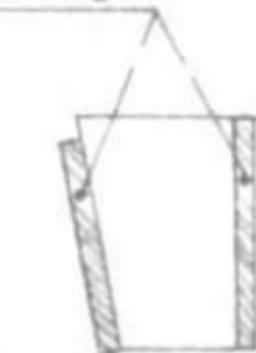
TROTTOIR

TROTTOIR

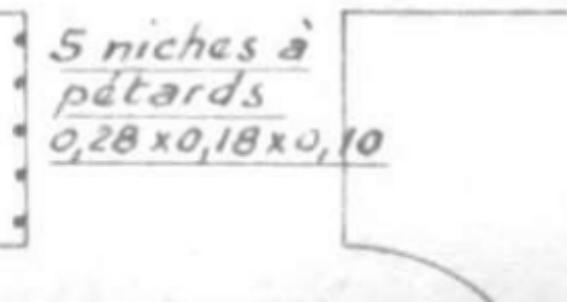
8 supports
fer plat



PLAN

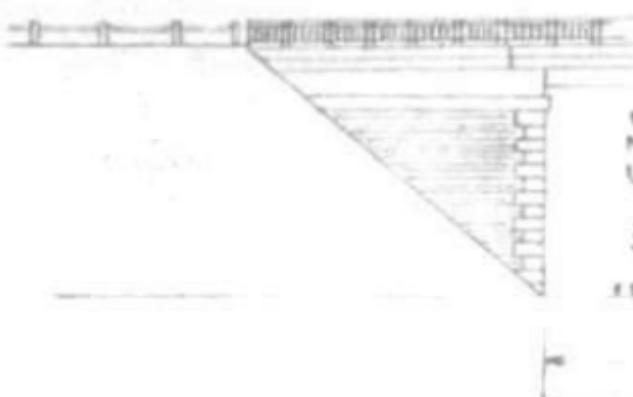


5 niches à
pétards
 $0,28 \times 0,18 \times 0,10$



MORET - LYON - P.S. 252,427

(NEVER5)

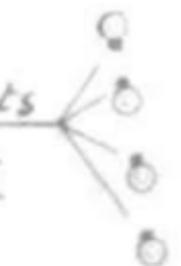


TROTTOIR

CHAUSSEE
C. D. n° 40

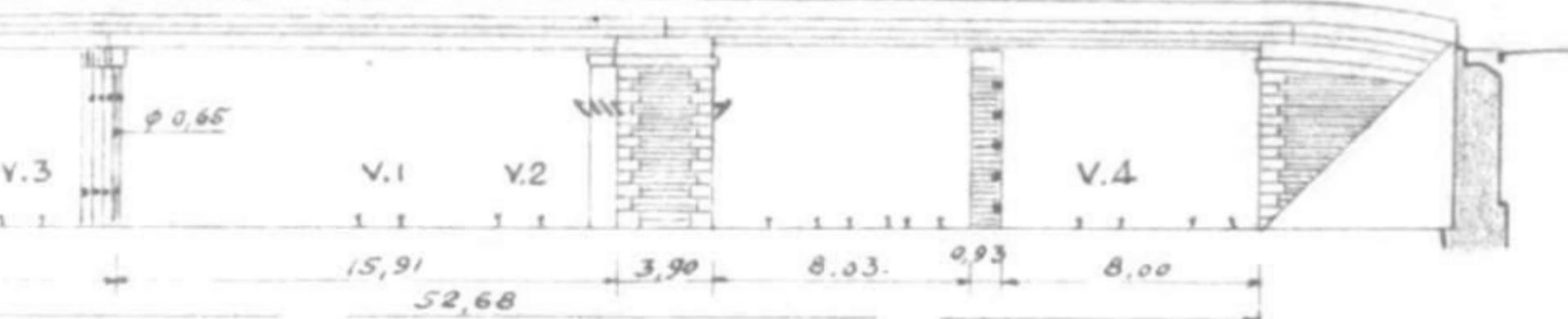
TROTTOIR

8 supports
fer plat



PLAN

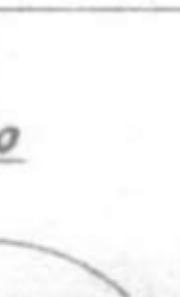
ELEVATION COTE MORET



(FOUR CHAMBRAVLT)



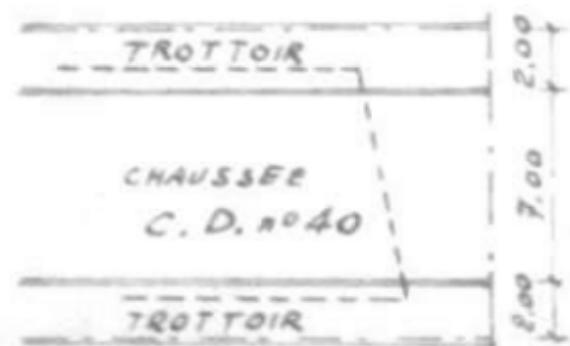
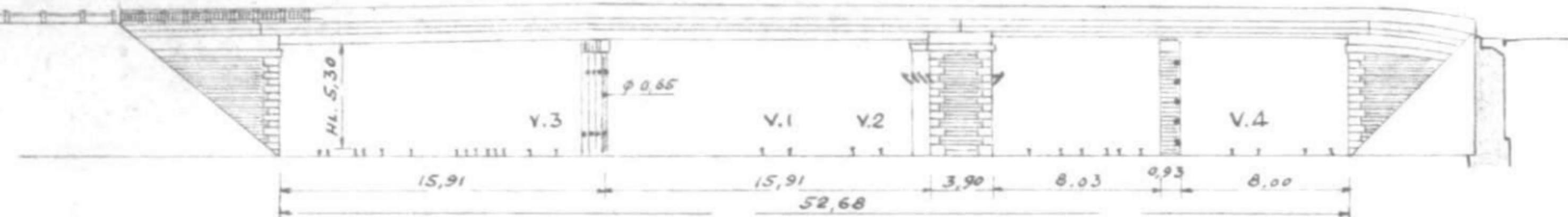
5 niches à
pétards
0,28 x 0,18 x 0,10



MORET - LYON - P.S. 252,427

(NEVERS)

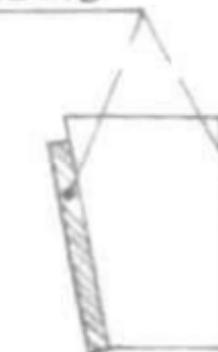
ELEVATION COTE MORET



8 supports
fer plat



PLAN



5 niches à
pétards
 $0,28 \times 0,18 \times 0,10$

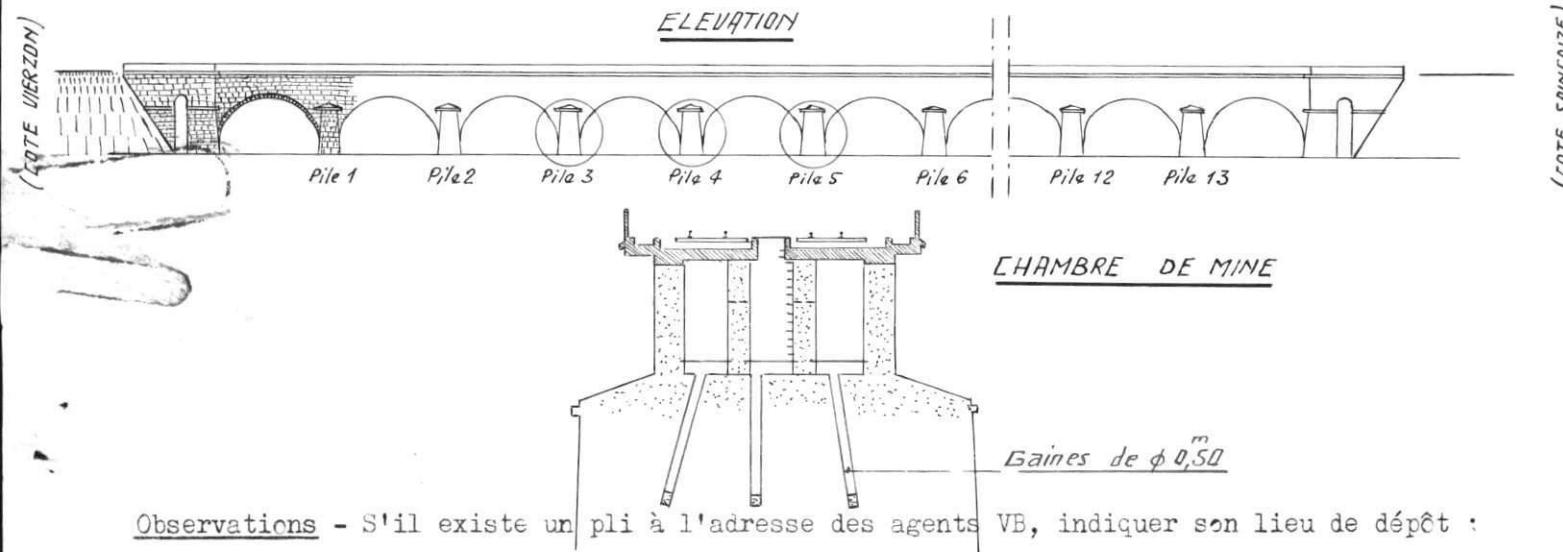
(FOUR CHAMBERS)

Région SNCF	N°Ar ^t EX	N°Ar ^t VB	N° de l'ouvrage N° ligne P.K.	Département géographique	Région mili- taire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie
5	2 ^{eme}	2 ^{eme}	690 290 ^K , 958	Nievre et Cher	7 ^{eme}	DIJON	BOURGES

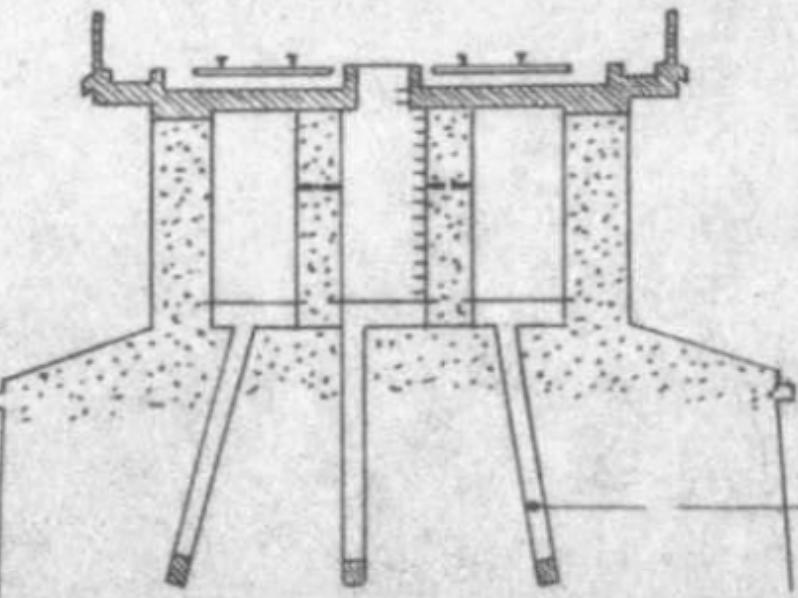
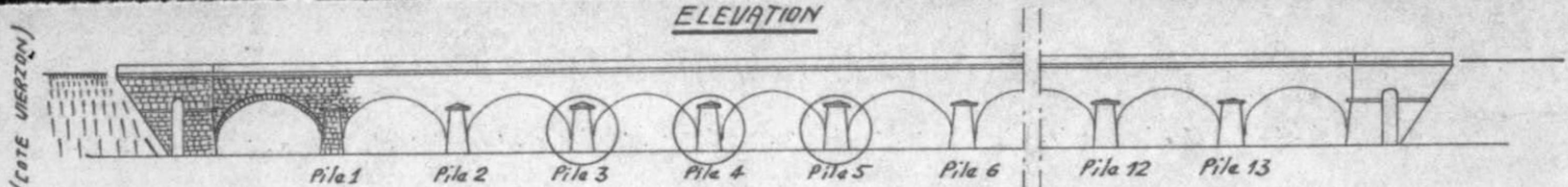
- Ligne : VIERZON à SAINCAIZE
- Nom de l'ouvrage : Viaduc du GUETIN
- Commune : Saincaize(Nièvre) et Apremont(Cher)
- Gares encadrantes : Le Guétin et Saincaize
- Obstacle franchi : L'Allier (rivière)
- Nature de l'ouvrage : PI - ~~XX~~ { Maçonnerie
Béton armé
Poutrelles enrobées
Métallique Ouvrage en maçonnerie
(Les 7 voûtes reconstruites en 1945 -
travées 2 à 8 - sont en béton armé)
- Ouverture entre nu des culées : 332^m
- Nombre et ouverture des travées: 14 travées de 20^m d'ouvrage
- Nombre de tabliers côté à côté: 1
- Nombre de voies : 2
- Dispositif de mine

1^o/ - description sommaire
Une chambre de mine avec 3 gaines de 0^m50 de diamètre
dans les piles 3, 4 et 5.

2^o/ - croquis succinct



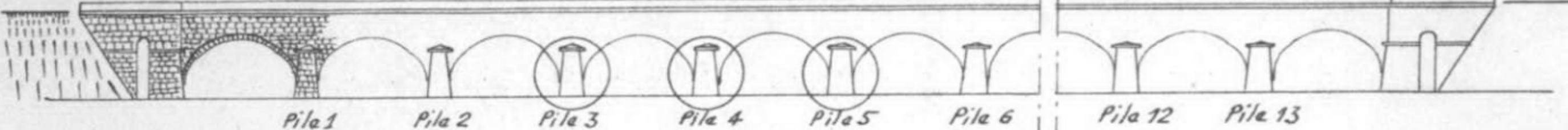
Observations - S'il existe un pli à l'adresse des agents VB, indiquer son lieu de dépôt :



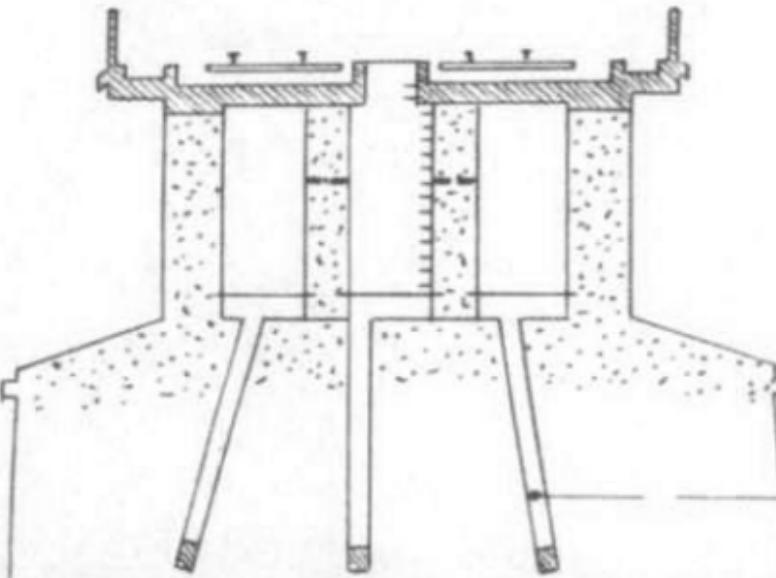
Gaines de φ 0,50

Vierzon-Sainte-Maure - Viaduc Km. 296

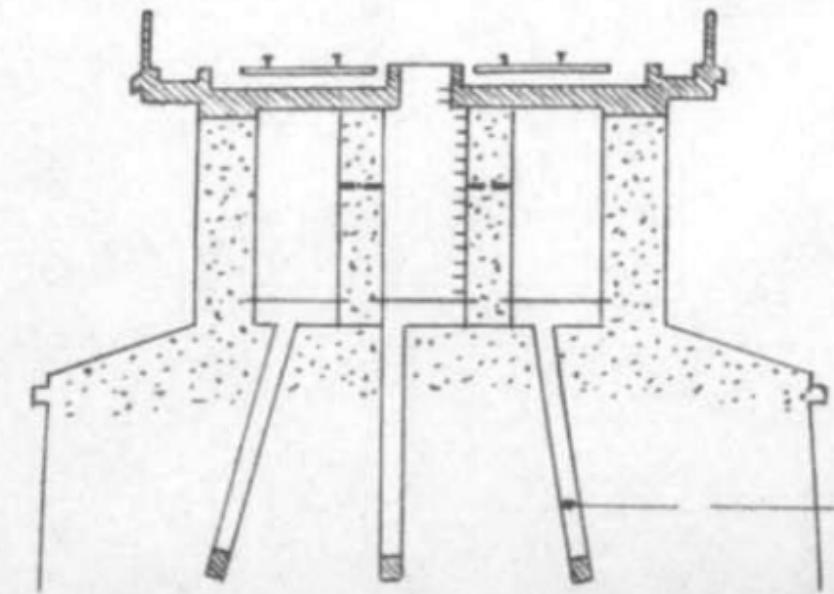
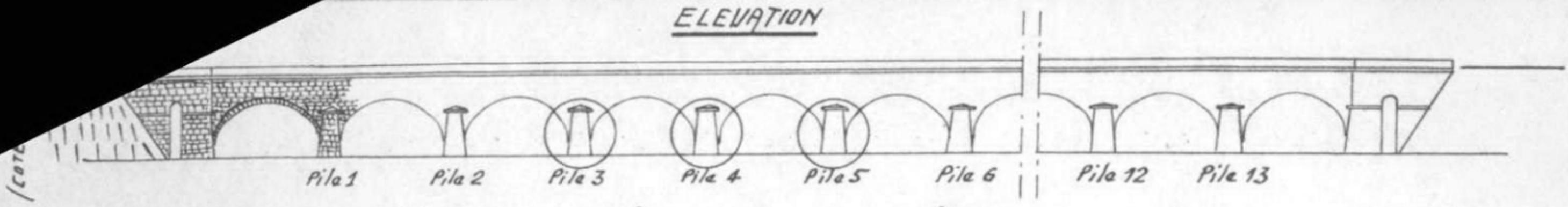
COTE VIERZON



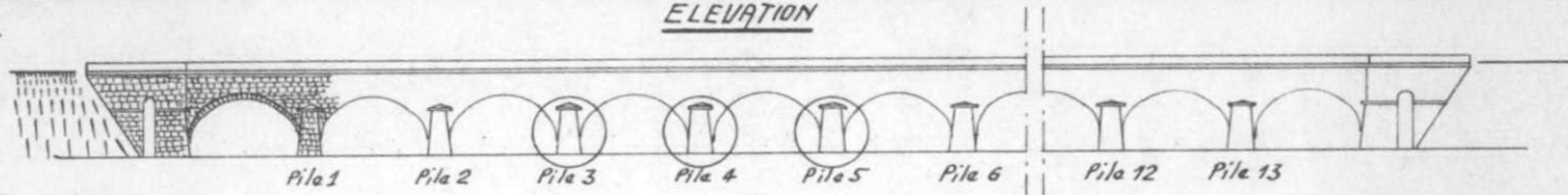
COTE SAINTE-MAURE



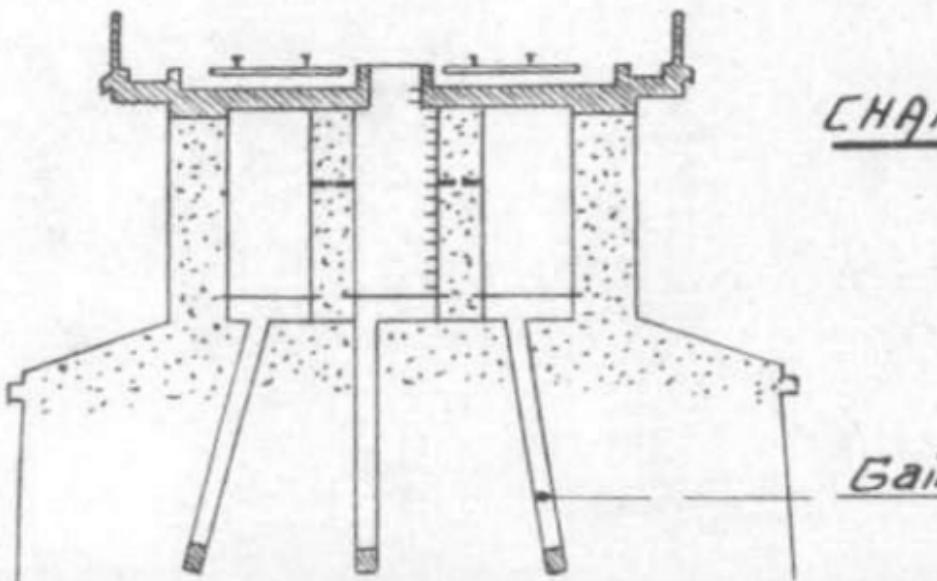
Gaines de $\phi 0,50$



(COTE VIERZON)



CHAMBRE DE MINE



(COTE SAINCIZE)



17 P 1

BORDEREAU DES PIÈCES

ADRESSÉES PAR (1)
S.N.I.
 RETOURNÉ A
 RÉGION du SUD-EST

VOIE & BATIMENTS
 2^e ARRONDISSEMENT

14 bis, Rue Jeanne d'Arc. NEVERS

195

1

RÉGION

SERVICE

A.M.

SECRET

SN 23

Pour le Chef du 2^e Arrondissement
L'Inspecteur Divisionnaire*DRP*

2

Reçu les pièces désignées ci-dessous

*Juvas*le 15.11.55
Le Chef de Section

195

3

NOMBRE	DÉSIGNATION	OBSERVATIONS
1	Copie de la fiche concernant le D.M.P installé sur le vadrouille du Guétin.	Pour vos archives
.	.	.
.	.	.
.	.	.

(1) Rayer cette mention et la partie 2 lors du retour à l'expéditeur.

17 P 1

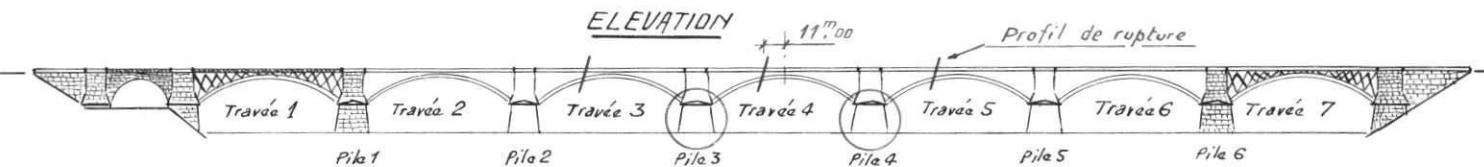
Région SNCF	N°Ar ^t EX	N°Ar ^t VB	N° de l'ouvrage N° ligne	Département géographique	Région mili- taire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie	
5	2	2	750	253 ^k ,663	Nièvre	7 ^{2me}	DIJON	BOURGES

- Ligne : Moret à Lyon par S^t Etienne
- Nom de l'ouvrage : Viaduc de Loire
- Commune : Nevers
- Gares encadrantes : Nevers et Saincaize
- Obstacle franchi : La Loire (fleuve)
- Nature de l'ouvrage : PI - ~~(rayer les mentions inutiles)~~ { Maçonnerie
Béton armé
Poutrelles enrobées
Métallique } 2 culées, 1 pile-culée et 6 piles en maçonnerie
1 voûte en maçonnerie
7 travées à arcs métalliques avec tablier supérieur en béton armé
- Ouverture entre nu des culées : 340^m
- Nombre et ouverture des travées: 1 voûte de 10^m + 7 travées de 42^m
- Nombre de tabliers côté à côté: 2
- Nombre de voies : 2
- Dispositif de mine

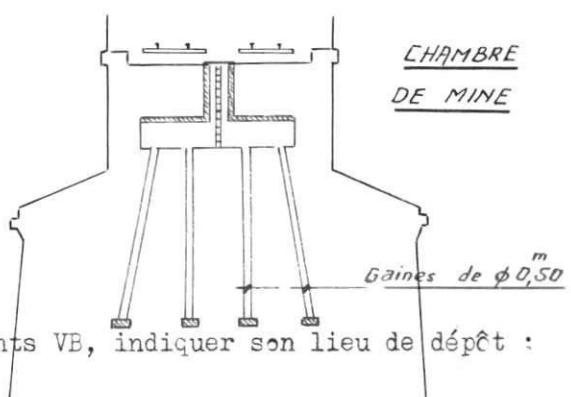
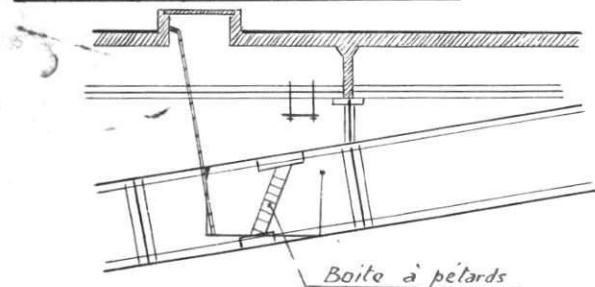
1^o / - description sommaire

- 1^o. Un profil de rupture des arcs métalliques constitué par des boîtes à pétards dans les travées 3, 4 et 5 sous les 2 voies.
- 2^o. Une chambre de mine avec 4 gaines de 0^m.50 de diamètre dans les piles 3 et 4.

2^o / - croquis succinct

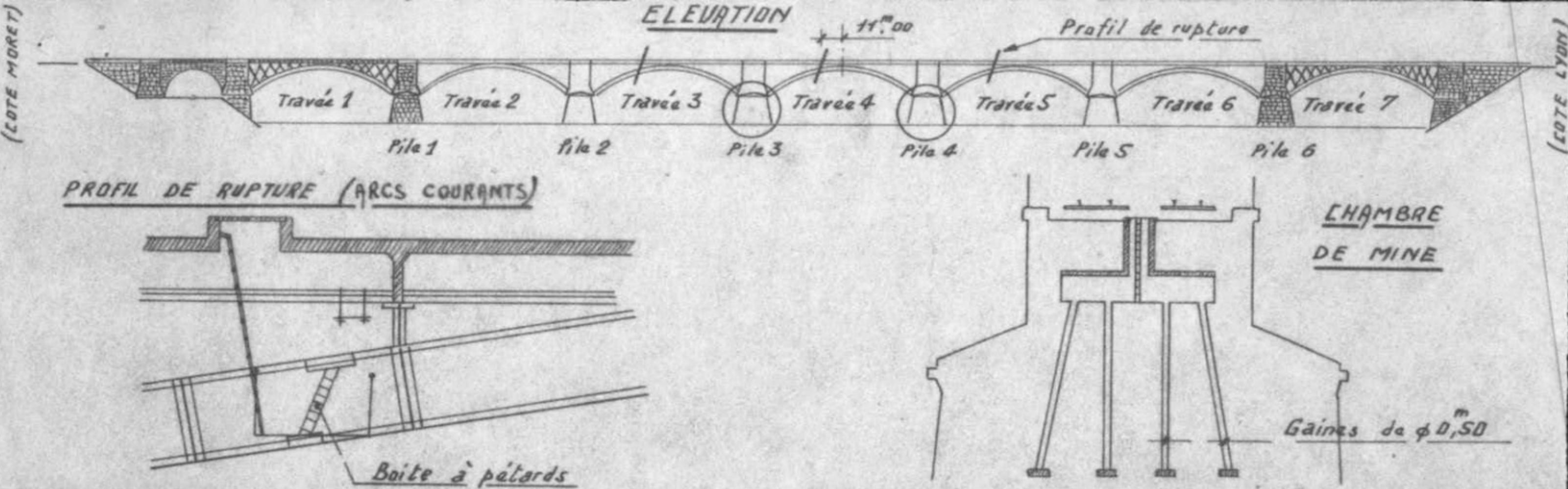


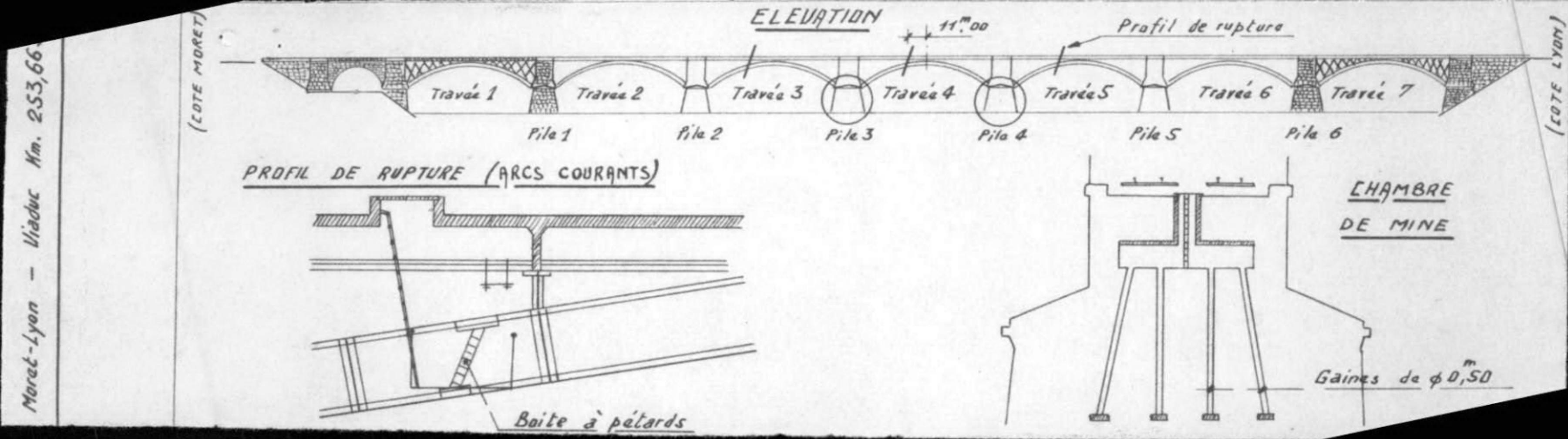
PROFIL DE RUPTURE (ARCS COURANTS)



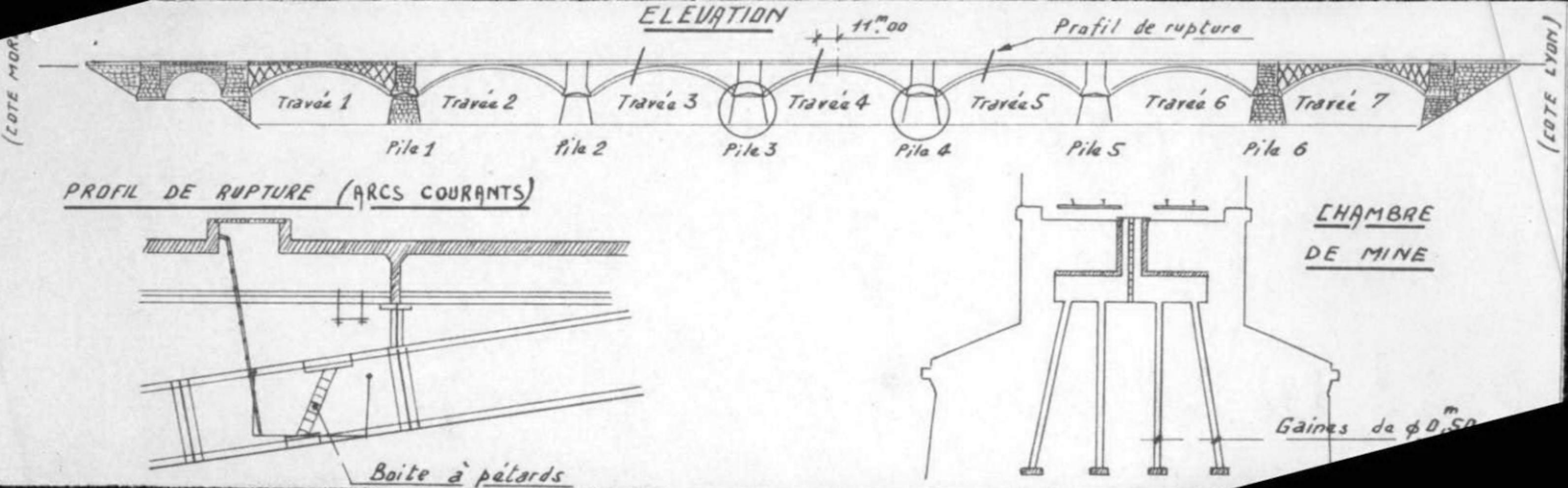
Observations - S'il existe un pli à l'adresse des agents VB, indiquer son lieu de dépôt :

Moret-Lyon - Viaduc Km. 253,663

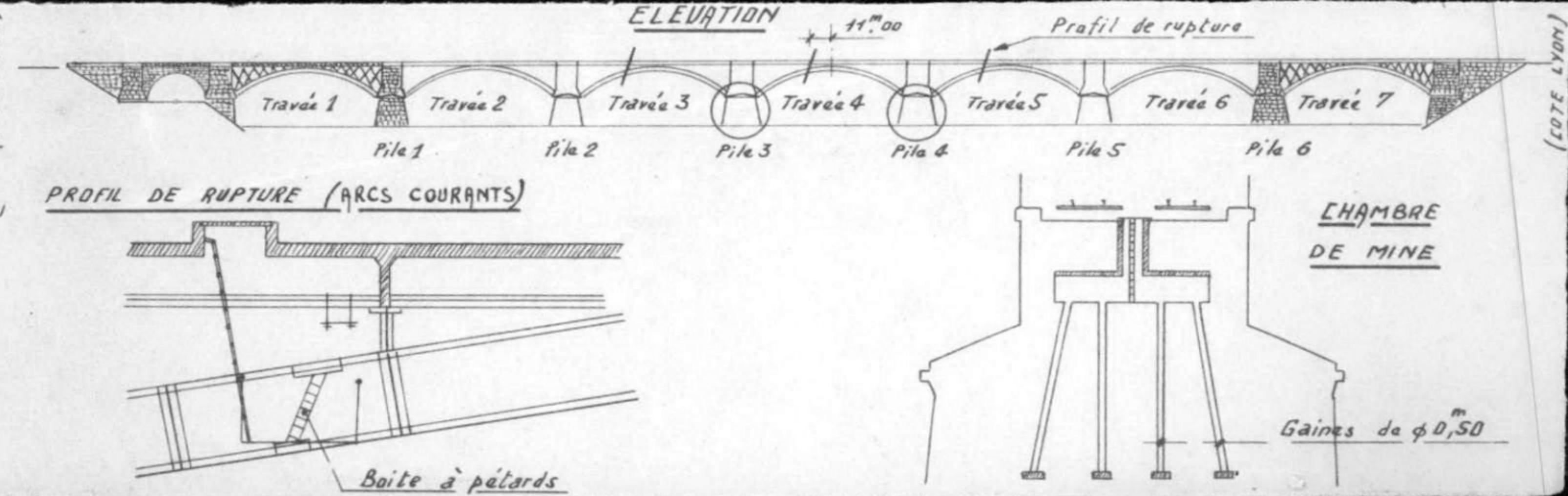




Morat-Lyon - Viaduc Km. 253,



Morat-Lyon - Viaduc Km. 253,663





17 P 1

BORDEREAU DES PIÈCES

EXPÉDIÉS PAR (1)

S.N.C.F.
RETOURNE À
RÉGION du SUD-ESTVOIE & BATIMENTS
2^e ARRONDISSEMENT14^{bis}, Rue Jeanne d'Arc, NEVERS

195...

RÉGION
SERVICE

SECRET

A.M.

S N 21

Pour le Chef du 2^e Arrondissement

L'Inspecteur Divisionnaire

Reçu les pièces désignées ci-dessous

Never

le

15-11

1958

Le Chef de Section Ppal (S. 21) à Never

NOMBRE	DÉSIGNATION	OBSERVATIONS
1	Copie de la fiche concernant le D.M.P. installé sur le viaduc de l'Orne à Never	Pour nos archives

(1) Rayer cette mention et la partie 2 lors du retour à l'expéditeur.

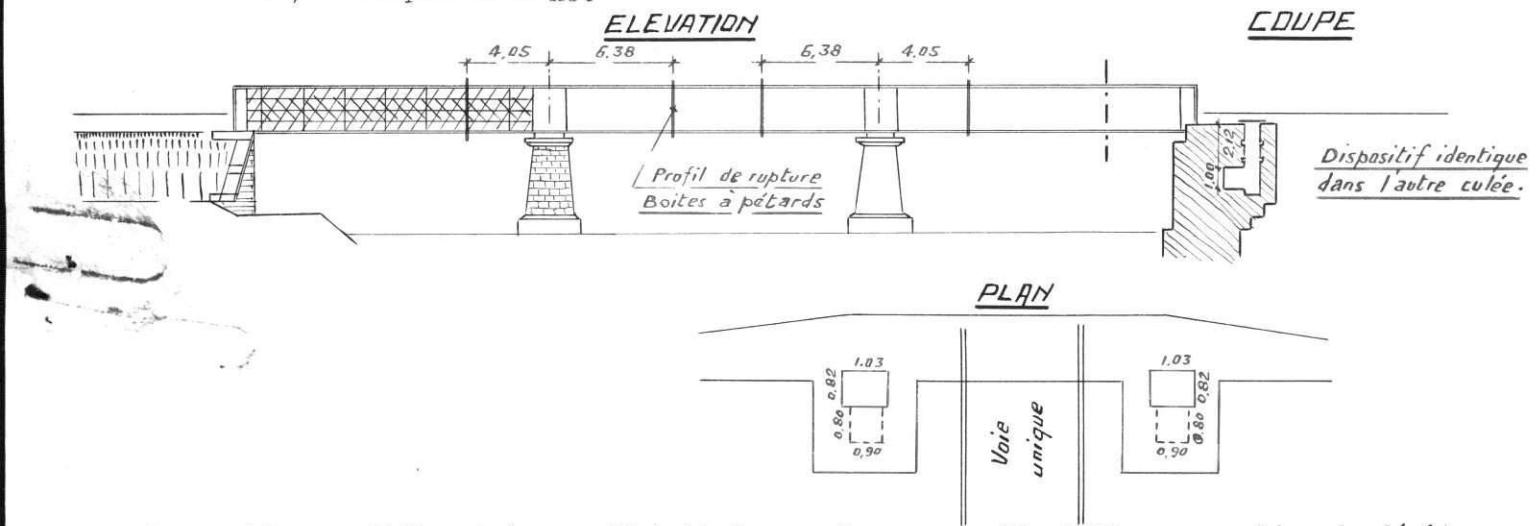
17 P 1

Région SNCF	N ^o Ar ^t EX	N ^o Ar ^t VB	N ^o de l'ouvrage N ^o ligne P.K.	Département géographique	Région mili- taire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie
5	2 ^{eme} CFD	2 ^{eme}	755 304,785	Saône et Loire	7 ^{eme}	DIJON	DIJON

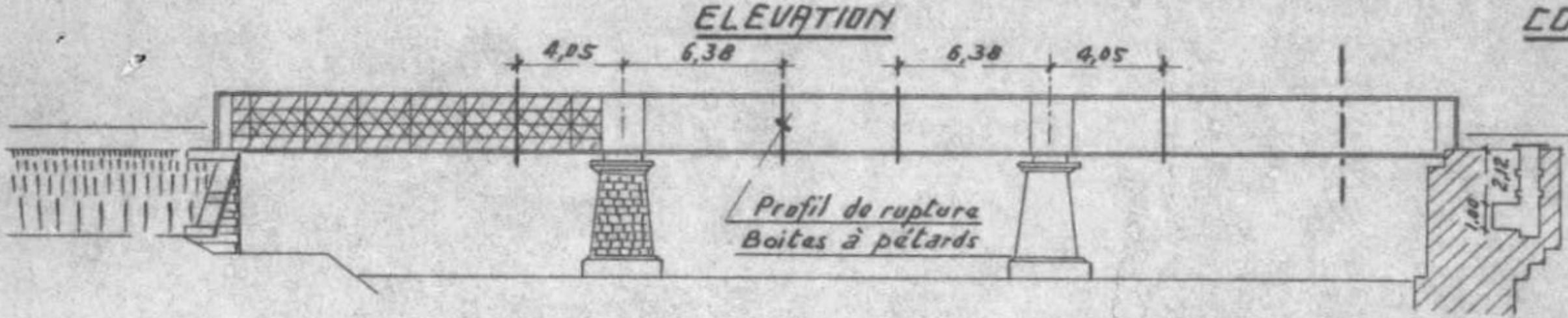
- Ligne : Cravant à Dracy St Loup par Avallon
(Ligne affamée aux CFD)
- Nom de l'ouvrage : Pont sur l'Arroux
- Commune : Cordesse
- Gares encadrantes : Cordesse - Igornay et Dracy St Loup.
- Obstacle franchi : l'Arroux (rivière)
- Nature de l'ouvrage : PI - ~~XX~~ { Maçonnerie
Béton armé
Poutrelles enrobées
Métallique} Culées et pile en maçonnerie avec tablier métallique
- Ouverture entre nu des culées : 53^m
- Nombre et ouverture des travées: 3 travées (15^m.50 - 19^m.00 - 15^m.50)
- Nombre de tabliers côte à côte: 1
- Nombre de voies : 1
- Dispositif de mine

- 1^{er} / description sommaire
- 1^{er} 4 profils de rupture du tablier métallique constitué par des boîtes à pétards
 - 2^{er} 2 chambres de mine dans chaque culée.

2^{er} - croquis succinct



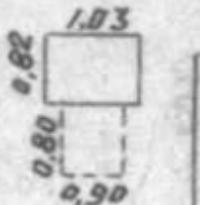
Observations - S'il existe un pli à l'adresse des agents VB, indiquer son lieu de dépôt :



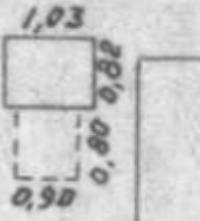
COUPE

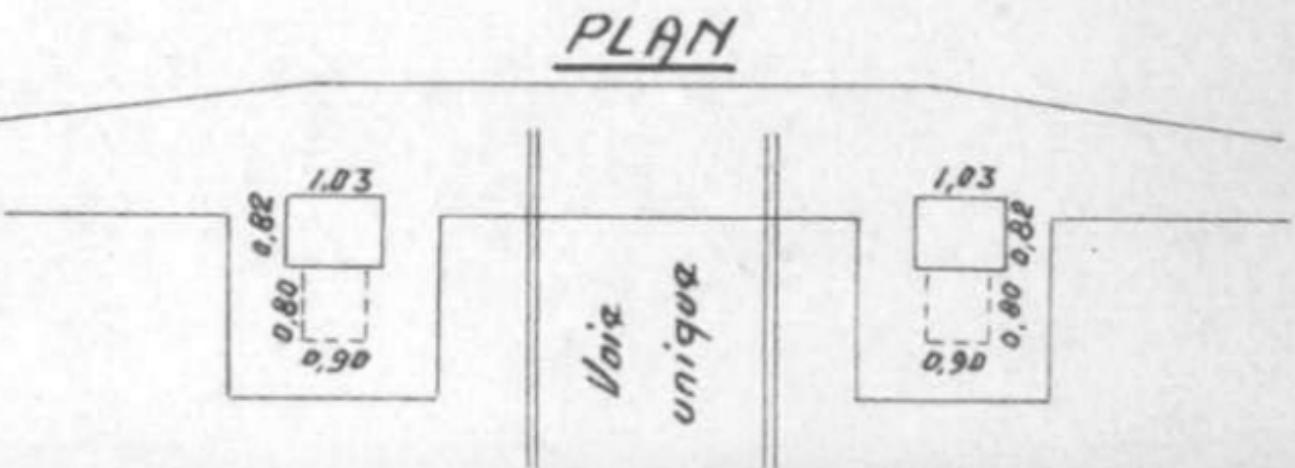
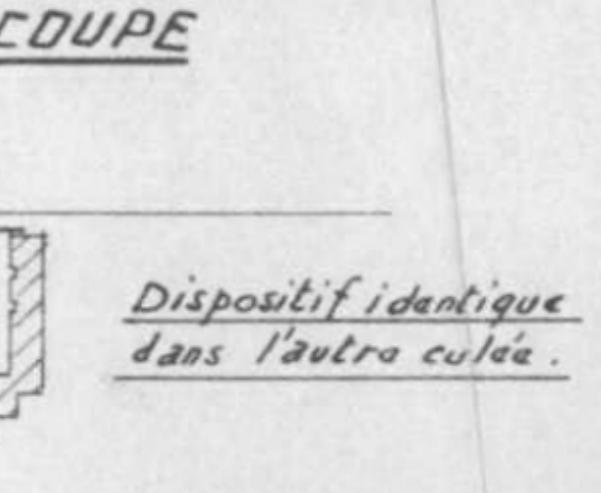
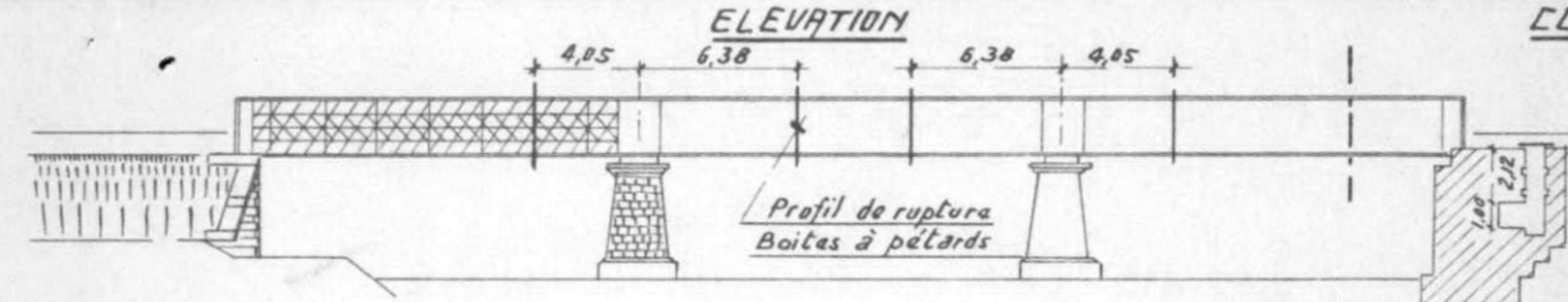
Dispositif identique
dans l'autre coupe.

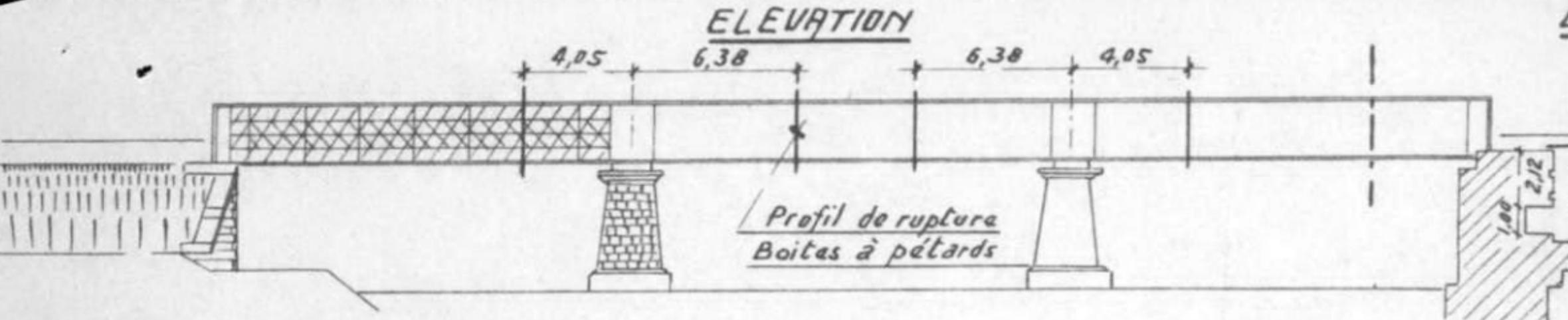
PLAN



voie unique



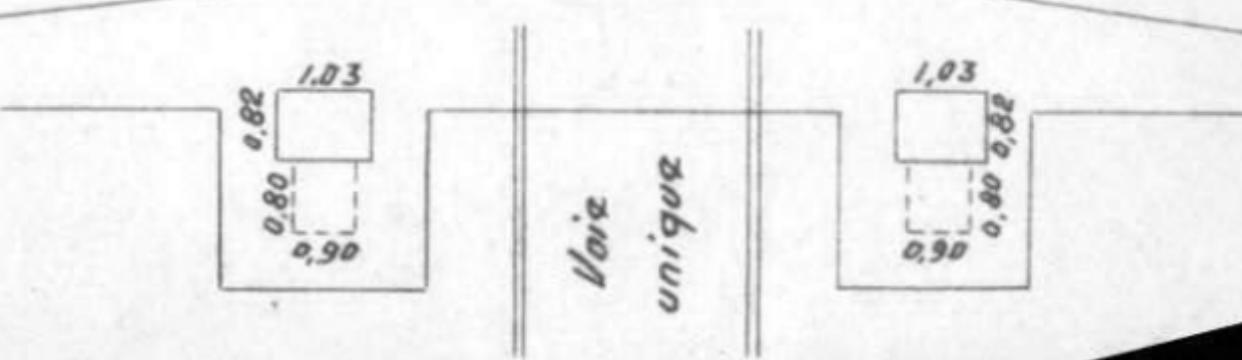


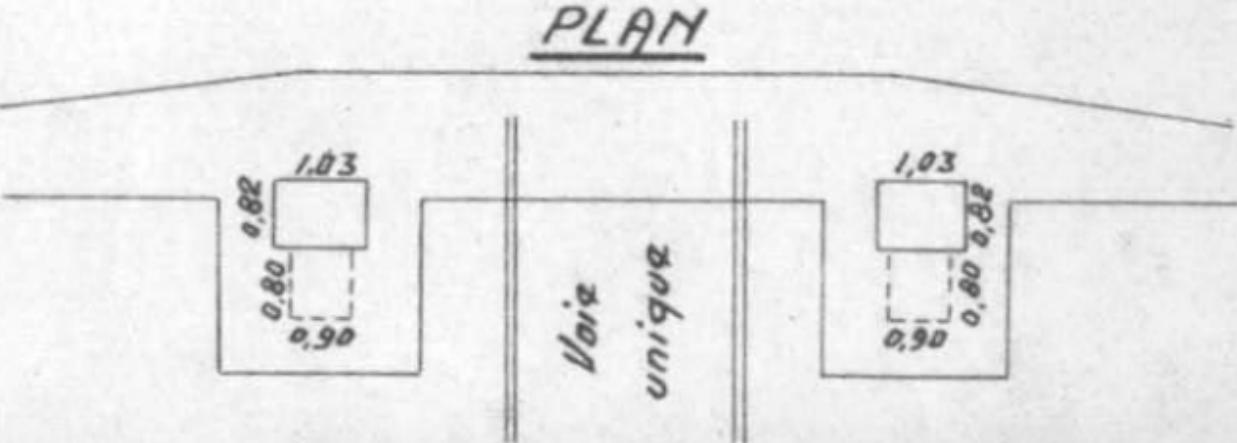
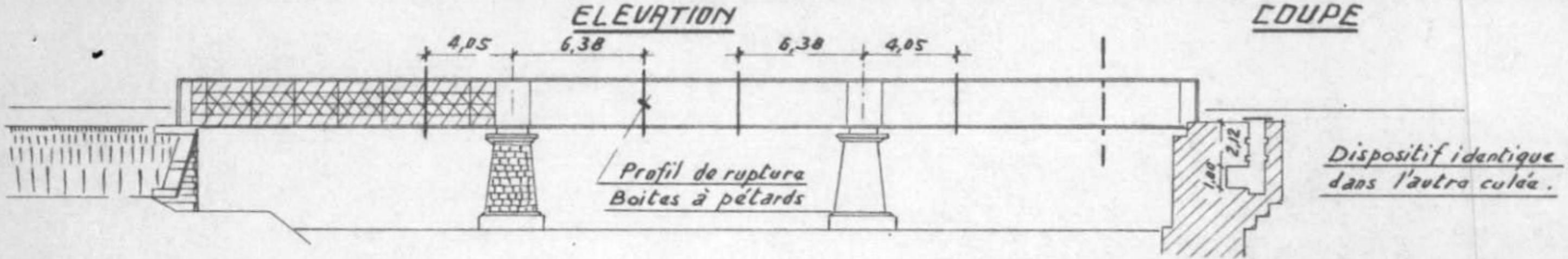


COUPE

Dispositif identique dans l'autre culée.

PLAN







17 P 1

BORDEREAU DES PIÈCES

SOUPLESSES PAR (1)

RÉGION SUD-EST

VOIE & BATIMENTS

2^e ARRONDISSEMENT14 ^{bis}, Rue Jeanne d'Arc. NEVERS

195

REGION

SERVICE

A.M.

SN 24

~~SECRET~~~~L'Inspecteur Divisionnaire~~

Reçu les pièces désignées ci-dessous

Autun

Le Ch^oix du Secr^{étaire} 1958

NOMBRE

DÉSIGNATION

OBSERVATIONS

1 Copie de la fiche concernant le D.M.P installé sur le pont du Kil 304.785 avallon. Dracy Pour nos archives

(1) Rayer cette mention et la partie 2 lors du retour à l'expéditeur.

17 P 1

Correspondances annexes

COPIE

T-

NEVERS

12 MAI 1959

Ligne du Coteau à
Montchanin

P.I. au Km. 62,035

Monsieur l'Ingénieur Chef
du 2e Arrondissement VB
14 Bis Rue Jeanne d'Arc
NEVERS

D.M.P.

à
Monsieur le Directeur Régional
du GENIE
Caserne Vaillant
DIJON (Côte d'Or)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que
le dispositif de mine permanent prévu à installer
au P.I. visé en référence a été exécuté conformément
au dessin et instructions donnés par votre Service.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du 2^e Arrond' V. B.

Signé : BOURGEOIS

Bureau "S"

~~SECRET~~

Le Lieutenant PAQUETEAU
 Chef de l'Annexe du Génie
 Caserne Pittié
NEVERS

7^e REGION MILITAIRE
 G E N I E
 DIRECTION DES TRAVAUX DE BOURGES
 ANNEXE DE NEVERS

N° 7 / 5

à
 Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement
 Service de la Voie et du Bâtiment SNCF
 14 bis, rue Jeanne d'Arc

NEVERS

NEVERS, le 16 Avril 1958

O B J E T - Pont route sur V.F. MORET - LYON PK 252.427

Monsieur,

La reconstruction de l'ouvrage indiqué en objet est parvenue à un stade avancé et sa réutilisation est prévue à brève échéance.

Lors de l'établissement des projets de reconstruction il a été prévu par accord entre les parties intéressées que ce pont serait pourvu d'un dispositif de mine permanent constitué suivant les piles par

- I) Pile côté NEVERS - Fer plat coulé scellé en poterie
- II) Pile axiale - Élément de plaque métallique à charnière
- III) Pile côté FOURCHAMBAULT - Niches en maçonnerie.

Ces dispositions sont explicitées par plans, qui doivent en principe être détenus par vos services. Dans le cas contraire je vous demande de me le faire savoir pour vous faire délivrer un jeu de plans par ma Direction.

Lors de l'établissement de ce dossier, il a été prévu que ces travaux seraient réalisés par le Service Voies et Bâtiment de la S.N.C.F. en raison de l'implantation sur son domaine. Confirmation en a été donnée par Monsieur BONNET, Ingénieur au 2^e Arrondissement à NEVERS.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire donner les instructions nécessaires pour que cette réalisation puisse être effective et de me faire connaître la date où pourra être effectué le procès verbal de recollement constatant l'achèvement de cette installation.

La dépense a été en 1956 et 1957 estimée par vos services à : 150.000 Fr. Compte tenu de la hausse du coût de la vie j'ai sollicité en 1958 une allocation de 180.000 Fr constatant une majoration de 20%. Cette somme pourra vous être virée après exécution des travaux et facturation détaillée pour laquelle je vous donnerai les indications en temps utiles.

A vous lire, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

signature.

2^e Arrond V.B

~~SECRET~~

Transmis à S.21

Sp

- pour prendre connaissance et m'aviser dès que l'installation du D.M.P. au pont de Fourchambault aura été réalisée de façon à pouvoir renseigner l'Autorité militaire ainsi qu'elle le demande.

NEVERS, le 3 MAI 1958
 Le Chef du 2^e Arrond' V.B.

Rappelé le
 13/9/58 par T
 JEB

1 Copie à T le 15/5/58
 C le 15/5/58

Tipu, Douzeois

Le Lieutenant PAQUETEAU
Chef de l'Annexe du Génie
Caserne Pittié

NEVERS

à

Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement
Service de la Voie et du Bâtiment S.N.C.F.
14 bis rue Jeanne d'Arc

NEVERS

SECRET

7ème REGION MILITAIRE
G E N I E
DIRECTION DES TRAVAUX DE BOURGES
ANNEXE DE NEVERS

N° 7 / S

5

NEVERS, le 16 Avril 1958

O B J E T : Pont route sur V.F. MORET - LYON PK 252 427

Monsieur,

La reconstruction de l'ouvrage indiqué en objet est parvenue à un stade avancé et sa réutilisation est prévue à brève échéance .

Lors de l'établissement des projets de reconstruction il a été prévu par accord entre les parties intéressées que ce pont serait pourvu d'un dispositif de mine permanent constitué suivant les piles par

- I / Pile côté NEVERS - Fer plat coudé scellé en poteau
- II/ Pile axiale - Elément de plaque métallique à charnière
- III/ Pile côté FOURCHAMBault - Niche en maçonnerie

Ces dispositions sont explicitées par plans , qui doivent en principe être détenus par vos services . Dans le cas contraire je vous demande de me le faire savoir pour vous faire délivrer un jeu de plans par ma Direction.

Lors de l'établissement de ce dossier il a été prévu que ces travaux seraient réalisés par le Service voies et bâtiments de la S.N.C.F. en raison de l'implantation sur son domaine. Confirmation en a été donnée par Monsieur BONNET ingénieur au 2e arrondissement à NEVERS .

En conséquence je vous serais obligé de bien vouloir faire donner les instructions nécessaires pour que cette réalisation puisse être effective et de me faire connaître la date où pourra être effectué le procès verbal de recollement constatant l'achèvement de cette installation.

La dépense a été en 1956 et 1957 estimée par vos services à : 150.000 Fr. Compte tenu de la hausse du coût de la vie j'ai sollicité en 1958 une allocation de 180.000 Fr constatant une majoration de 20 %. Cette somme pourra vous être virée après exécution des travaux et facturation détaillée pour laquelle je vous donnerai les indications en temps utiles .

A vous lire , veuillez agréer,Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Zous à S. 21

Sauvay

Sp - pour prendre connaissance et m'avoir dit
du D.M.P au pont de Fourchambault aura été réalisée que l'installation
face de

24/4/58



L'ingénieur militaire attelle la demande.

CHEMIN DEPARTEMENTAL N°40

Reconstruction du pont dit " de FOURCHAMBAULT" par lequel
le CD n° 40 franchit la ligne S.N.C.F. MORET à LYON
au P.K. 252,457

CONFERENCE MIXTE avec l'AUTORITE MILITAIRE

EXPOSE de l'INGENIEUR d'ARRONDISSEMENT

T / Copie donnée
le 26/01/56

Les travaux à réaliser au P.S. dit de FOURCHAMBAULT situé au P.K. 252,427 de la ligne de Moret à Lyon par St-Etienne comprenant :

- 1°) la démolition des tabliers actuels du P.S.
- 2°) la démolition de la palée centrale en fonte de l'un des ouvrages et sa reconstruction en béton armé y compris reprise des fondations,
- 3°) la construction de nouveaux tabliers en poutrelles enrobées.

Ces travaux seront motivés par l'insuffisance des tabliers quant aux surcharges routières actuelles.

Caractéristiques de l'ouvrage actuel.-

L'ensemble du P.S. actuel comporte deux ouvrages métalliques de chacun 2 travées continues. Ils sont séparés par une pile-culée commune en maçonnerie de moellons et pierre de taille.

Le plus important de ces deux ouvrages situé à gauche de la ligne (côté Nevers de la route) est biais à 77° 42' 5" il a une ouverture biaise totale de 31,82m en 2 travées égales de 15,91m. La culée côté NEVERS est en maçonnerie la pile centrale en fonte.

Le tablier est à 3 poutres (2 latérales, 1 centrale) pièces de pont consoles en encorbellement pour les accotements. Un platelage formé d'éléments en béton armé supporte la chaussée.

La largeur entre garde-corps est de 8m (chaussée de 5,50m et 2 trottoirs de 1,25m).

La hauteur minimum au-dessus des voies est de 4,53m.

L'autre ouvrage (côté FOURCHAMBAULT de route) biais à 89° comporte 2 travées égales de 8,08m d'ouverture avec pile intermédiaire, en maçonnerie.

Le tablier est formé de 6 poutres en fer reliées par entretoises métalliques avec enrobement de béton.

Les largeurs de chaussée et de trottoirs sont les mêmes que pour l'autre ouvrage.

.....

La hauteur minimum au-dessus des voies est de 4,72m.

L'ouvrage ne comporte pas de dispositif de mine permanent.

Caractéristiques de l'ouvrage nouveau.-

Les ouvertures, biais et axe du nouvel ouvrage sont les mêmes que ceux de l'ancien.

Les largeurs entre garde-corps seront portées à 11 m (chaussée de 7m et 2 trottoirs de 2m).

La hauteur libre minimum au-dessus des voies sera de 5,30 m.

Les tabliers seront calculés pour les surcharges du règlement du 10 mai 1927 modifié le 29 août 1940 et vérifiés sous surcharges du convoi militaire de 4e classe (char de 100 t.)

Les maçonneries des culées, pile culée commune et pile centrale de l'ouvrage côté FOURCHAMBAULT seront conservées, avec quelques retouches, la palée en fonte du tablier côté NEVERS sera démolie et reconstruite en béton armé après remaniement des fondations.

Les tabliers seront du type à poutrelles enrobées, chacun étant à 2 travées égales continues.

Les trottoirs comporteront chacun un caniveau destiné au passage des câbles et canalisations (eau, gaz, électricité, P.T.T.).

Les garde-corps métalliques seront du type R.M.I. (Norme S.N.C.F.)

Parements vus.-

Les parements vus de la palée, des sommiers sur culées et des tabliers seront exécutés avec enduit incorporé et emploi des coffrages spéciaux pour obtenir une surface lisse, très régulière comme grain et comme teinte.

Passerelle provisoire.-

Avant exécution des travaux, il sera aménagé côté Moret une passerelle provisoire de 1,50m de largeur, pour le passage des piétons.

Pendant les travaux la circulation routière sera déviée par le P.S. de la Grippe situé au kil 253,140 de la même ligne.

X
XX

Les dispositions d'ensemble décrites ci-dessus figurent aux dessins annexés.

En application des dispositions de la notice sur les travaux mixtes

du 27 Mars 1945, chapitre V "Imputation des dépenses" la dépense correspondant aux ouvrages de mine à établir sera à la charge du service du constructeur.

NEVERS, le 21 Octobre 1955
L'Ingénieur d'Arrondissement
signé : Illisible.

AVIS DU COLONEL COMMANDANT et DIRECTEUR REGIONAL
du GENIE/7

Le Commandant et directeur régional du génie à DIJON, après avoir pris connaissance du projet présenté par l'Ingénieur en Chef du 2^{ème} Arrondissement V.B. de la S.N.C.F. de NEVERS pour la reconstruction du P.S. de FOURCHAMBAULT, sur la ligne MORET-les-SABLONS à LYON (PK 252-427) livrant passage au CD N°40 faisant l'objet de la conférence mixte (note descriptive) ouverte le 10 AOUT et de la présente conférence de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de la Nièvre.

Usant de la faculté qui lui est conférée par l'article 18 du décret du 16 AOUT 1853 et l'article 5 du décret du 8 septembre 1878.

Donne, au nom du département de la Guerre, une adhésion directe au projet de reconstruction de l'ouvrage susvisé, sous réserve que celui-ci soit muni d'un dispositif de mine permanent, sans frais pour le département de la Guerre.

A DIJON, le 29 Octobre 1955
pour le Colonel FRIEDLING
Commandant et Directeur Régional du Génie, en
mission
Le Lieutenant Colonel LE ROUX
Directeur Régional adjoint

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées soussigné,

Vu l'avis de M. le Commandant et Directeur Régional du Génie à DIJON,

Déclare close la conférence mixte simplifiée.

NEVERS, le 4 novembre 1955
GEOFFROY

VBSP 7-001
Transmis à VB 2

- 9 OCT. 1956 à titre d'avis
P^r le Chef de la Division du Service Général
L'Ingénieur Principal,
present au meeting

7^e REGION MILITAIRE
G E N I E
COMMANDANT et DIRECTION
REGIONALE de DIJON

ADHESION N° 490

Le Commandant et
Directeur Régional du Génie à DIJON,

Après avoir pris connaissance du projet présenté par l'Ingénieur en Chef du 2^e Arrondissement V.B., de la S.N.C.F. de NEVERS,

pour la reconstruction du P.S. de FOURCHAMBAULT sur la ligne MORET-les-SABLONS à LYON (PK 252,427) livrant passage au CD n° 40

TERRITOIRE de la DIRECTION des TRAVAUX de BOURGES
Département de la Nièvre

Reconstruction du P.S. de FOURCHAMBAULT sur la ligne MORET-les-SABLONS à LYON (PK 252,427) livrant passage au CD n° 40

pour la reconstruction du P.S. de FOURCHAMBAULT sur la ligne MORET-les-SABLONS à LYON (PK 252,427) livrant passage au CD N°40, faisant l'objet de la conférence mixte (notice descriptive) ouverte le 10 AOUT 1955.

Usant de la faculté qui lui est conférée par l'article 18 du décret du 16 AOUT 1853 et l'article 5 du décret du 8 septembre 1878,

Donne, au nom du département de la Guerre une adhésion directe au projet de reconstruction de l'ouvrage susvisé, sous réserve que celui-ci soit muni d'un dispositif de mine permanent, sans frais pour le département de la Guerre.

MOTIF DE L'ADHESION..

La présente adhésion est délivrée par application des dispositions de la notice sur les travaux mixtes du 27 Mars 1945.

A DIJON, le 3 Septembre 1955

Le Colonel FRIEDLING
Commandant et Directeur Régional du Génie
P.O. le Lieutenant Colonel LE ROUX
Directeur Régional Adjoint
signé : LEROUX.

CARACTERISTIQUES

Largeur de l'ouvrage : 11m dont 7m de chaussée et 2 trottoirs de 2 m.

Longueur totale : 47,29m

Culées : 2

Sommier : 1

Piles : 2

Tablier - poutrelles enrobées de béton

F. portante = 4^e classe (100 t.)

Copie

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 40

Reconstruction du pont dit "de FOURCHAMBAULT" par lequel le CD N° 40 franchit la ligne S.N.C.F. MORET à LYON au P.K. 252,457.

CONFERENCE MIXTE AVEC L'AUTORITE MILITAIRE**EXPOSE DE L'INGENIEUR D'ARRONDISSEMENT**

Les travaux à réaliser au P.S. dit de "FOURCHAMBAULT" situé au P.K. 252,427 de la ligne de Moret à Lyon par St-Etienne, comprenant :

- 1°) la démolition des tabliers actuels du P.S.
- 2°) la démolition de la palée centrale en fonte de l'un des ouvrages et sa reconstruction en béton armé y compris reprise des fondations;
- 3°) la construction de nouveaux tabliers en poutrelles enrobées

Ces travaux seront motivés par l'insuffisance des tabliers quant aux surcharges routières actuelles.

CARACTERISTIQUES de l'OUVRAGE ACTUEL -

L'ensemble du P.S. actuel comporte deux ouvrages métalliques de chacun 2 travées continues. Ils sont séparés par une pile-culée commune en maçonnerie de moellons et pierre de taille.

Le plus important de ces deux ouvrages situé à gauche de la ligne (côté Nevers de la route) est biais à 77° 42' 5" il a une ouverture biaise totale de 31,82m en 2 travées égales de 15,91m. La culée côté Nevers est en maçonnerie de pile centrale en fonte.

Le tablier est à 3 poutres (2 latérales, 1 centrale) piétees de pont consoles en encorbellement pour les accotements. Un platelage formé d'éléments en béton armé supporte la chaussée.

La largeur entre garde-corps est de 8m (chaussée de 5,50m et 2 trottoirs de 1,25m).

La hauteur minimum au-dessus des voies est de 4,53m.

L'autre ouvrage (côté FOURCHAMBAULT de route) biais à 89° comporte 2 travées égales de 8,08m d'ouverture avec pile intermédiaire, en maçonnerie.

Le tablier est formé de 6 poutres en fer reliées par entretoises métalliques avec enrobement de béton.

Les largeurs de chaussée et de trottoirs sont les mêmes que pour l'autre ouvrage.

La hauteur minimum au-dessus des voies est de 4,72 m

/...

L'ouvrage ne comporte pas de dispositif de mine permanent.

CARACTERISTIQUES de l'OUVRAGE NOUVEAU -

Les ouvertures, biais et axe du nouvel ouvrage sont les mêmes que ceux de l'ancien.

Les largeurs entre garde-corps seront portées à 11m (chaussée de 7m et 2 trottoirs de 2m).

La hauteur libre minimum au-dessus des voies sera de 5,30m.

Les tabliers seront calculés pour les surcharges du règlement du 10 Mai 1927 modifié le 29 Août 1940 et vérifiés sous surcharges du convoi militaire de 4e classe (char de 100 t.)

Les maçonneries des culées, pile culée commune et pile centrale de l'ouvrage côté Fourchambault seront conservées, avec quelques retouches, la palée en fonte du tablier côté Nevers sera démolie et reconstruite en béton armé après remaniement des fondations.

Les tabliers seront du type à poutrelles enrobées, chacun étant à 2 travées égales continues.

Les trottoirs comporteront chacun un caniveau destiné au passage des câbles et canalisations (eau, gaz, électricité, P.T.T.).

Les garde-corps métalliques seront du type R.M.I. (Norme SNCF)

Parements vus.-

Les parements vus de la palée, des sommiers sur culées et des tabliers seront exécutés avec enduit incorporé et emploi des coffrages spéciaux pour obtenir une surface lisse, très régulière comme grain et comme teinte.

Passerelle provisoire -

Avant exécution des travaux, il sera aménagé côté Moret une passerelle provisoire de 1,50m de largeur, pour le passage des piétons.

Pendant les travaux la circulation routière sera déviée par le P.S. de la Grippe situé au Kil. 253,140 de la même ligne.

•
• •

Les dispositions d'ensemble décrites ci-dessus figurent aux dessins annexés.

En application des dispositions de la notice sur les travaux mixtes du 27 Mars 1945, chapitre V "Imputation des dépenses" la dépense correspondant aux ouvrages de mine à établir sera à la charge du service du constructeur.

NEVERS, le 21 Octobre 1955

L^e Ingénieur d'Arrondissement
signature : Illisible

AVIS DU COLONEL COMMANDANT ET DIRECTEUR REGIONAL
DU GENIE / 7

Le Commandant et Directeur Régional du Génie à DIJON, après avoir pris connaissance du projet présenté par l'Ingénieur en Chef du 2e Arrondissement V.B. de la S.N.C.F. de Nevers pour la reconstruction du P.S. de Fourchambault, sur la ligne de Moret-les-Sablons à Lyon (PK. 252,427) livrant passage au CD N° 40 faisant l'objet de la conférence mixte (note descriptive) ouverte le 10 Août et de la présente conférence de M.l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de la Nièvre.

Usant de la faculté qui lui est conférée par l'article 18 du décret du 16 Août 1853 et l'article 5 du décret du 8 Septembre 1878.

Donne, au nom du département de la Guerre, une adhésion directe au projet de reconstruction de l'ouvrage susvisé, sous réserve que celui-ci soit muni d'un dispositif de mine permanent, sans frais pour le département de la Guerre.

A Dijon, le 29 Octobre 1955

pour le Colonel FRIEDLING
Commandant et Directeur Régional du Génie
en mission

Le Lieutenant Colonel LE ROUX
Directeur Régional adjoint

l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées soussigné,

Vu l'avis de M.le Commandant et Directeur Régional du Génie à Dijon,

Déclare close la conférence mixte simplifiée.

NEVERS, le 4 Novembre 1955

GEOFFROY

VBsp.7.001

TRANSMIS à VB-2

- à titre d'avis
9 Octobre 1956
P/Le Chef de la Division du Service Général
l'Ingénieur Principal

signature

7^e REGION MILITAIRE
G E N I E
COMMANDANT ET DIRECTION
REGIONALE DE DIJON

TERRITOIRE DE LA DIRECTION DES
TRAVAUX DE BOURGES
Département de la Nièvre

ADHESION N° 490

Le Commandant et
Directeur Régional du Génie à
DIJON

Reconstruction du P.S. de FOURCHAMBAULT - sur la ligne MORET-les-SABLONS à LYON (PK. 252,427) livrant passage au CD N° 40

Après avoir pris connaissance du projet présenté par l'Ingénieur en Chef du 2^e Arrondissement V.B. de la S.N.C.F. de NEVERS, pour la reconstruction du P.S. de Fourchambault sur la ligne MORET-les-SABLONS à LYON (PK. 252,427) livrant passage au CD N° 40, faisant l'objet de la conférence mixte (notice descriptive) ouverte le 10 Août 1955.

Usant de la faculté qui lui est conférée par l'article 18 du décret du 16 Août 1853 et l'article 5 du décret du 8 Septembre 1878,

Donne, au nom du département de la Guerre une adhésion directe au projet de reconstruction de l'ouvrage susvisé, sous réserve que celui-ci soit muni d'un dispositif de mine permanent, sans frais pour le département de la Guerre.

MOTIF DE L'ADHESION -

La présente adhésion est délivrée par application des dispositions de la notice sur les travaux mixtes du 27 Mars 1945.

A DIJON, le 3 Septembre 1955

Le Colonel FRIEDLING
Commandant et Directeur Régional du Génie
P.O. le Lieutenant Colonel LE ROUX
Directeur Régional Adjoint
signé: LEROUX

CARACTERISTIQUES

Largeur de l'ouvrage : 11m dont 7m de chaussée et 2 trottoirs de 2m

Longueur totale : 47,29 m

Culées : 2

Sommier : 1

Piles : 2

Tablier - poutrelles enrobées de béton

F. portante = 4^e classe (100 t.)

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 40

Copie

Reconstruction du pont dit "de FOURCHAMBAULT" par lequel le CD N° 40 franchit la ligne S.N.C.F. MORET à LYON au P.K. 252,457.

CONFERENCE MIXTE AVEC L'AUTORITE MILITAIRE

EXPOSE DE L'INGENIEUR D'ARRONDISSEMENT

Les travaux à réaliser au P.S. dit de "FOURCHAMBAULT" situé au P.K. 252,427 de la ligne de Moret à Lyon par St-Etienne, comprenant :

- 1°) La démolition des tabliers actuels du P.S.
- 2°) la démolition de la palée centrale en fonte de l'un des ouvrages et sa reconstruction en béton armé y compris reprise des fondations;
- 3°) la construction de nouveaux tabliers en poutrelles enrobées

Ces travaux seront motivés par l'insuffisance des tabliers quant aux surcharges routières actuelles.

CARACTERISTIQUES de l'OUVRAGE ACTUEL -

L'ensemble du P.S. actuel comporte deux ouvrages métalliques de chacun 2 travées continues. Ils sont séparés par une pile-culée commune en maçonnerie de moellons et pierre de taille.

Le plus important de ces deux ouvrages situé à gauche de la ligne (côté Nevers de la route) est biais à 77° 42' 5" il a une ouverture biaise totale de 31,82m en 2 travées égales de 15,91m. La culée côté Nevers est en maçonnerie à pile centrale en fonte.

Le tablier est à 3 poutres (2 latérales, 1 centrale) piétees de pont consoles en encorbellement pour les accotements. Un platelage formé d'éléments en béton armé supporte la chaussée.

La largeur entre garde-corps est de 8m (chaussée de 5,50m et 2 trottoirs de 1,25m).

La hauteur minimum au-dessus des voies est de 4,53m.

L'autre ouvrage (côté FOURCHAMBAULT de route) biais à 89° comporte 2 travées égales de 8,08m d'ouverture avec pile intermédiaire, en maçonnerie.

Le tablier est formé de 6 poutres en fer reliées par entretoises métalliques avec enrobement de béton.

Les largeurs de chaussées et de trottoirs sont les mêmes que pour l'autre ouvrage.

La hauteur minimum au-dessus des voies est de 4,72 m

/...

L'ouvrage ne comporte pas de dispositif de mine permanent.

CARACTERISTIQUES de l'OUVRAGE NOUVEAU -

Les ouvertures, biais et axe du nouvel ouvrage sont les mêmes que ceux de l'ancien.

Les largeurs entre garde-corps seront portées à 11m (chaussée de 7m et 2 trottoirs de 2m).

La hauteur libre minimum au-dessus des voies sera de 5,30m.

Les tabliers seront calculés pour les surcharges du règlement du 10 Mai 1927 modifié le 29 Août 1940 et vérifiés sous surcharges du convoi militaire de 4e classe (char de 100 t.)

Les maçonneries des culées, pile culée commune et pile centrale de l'ouvrage côté Fourchambault seront conservées, avec quelques retouches, la palée en fonte du tablier côté Nevers sera démolie et reconstruite en béton armé après remaniement des fondations.

Les tabliers seront du type à poutrelles enrobées, chacun étant à 2 travées égales continues.

Les trottoirs comporteront chacun un caniveau destiné au passage des câbles et canalisations (eau, gaz, électricité, P.T.T.).

Les garde-corps métalliques seront du type R.M.I. (Norme SNCF)

Parements vus.-

Les parements vus de la palée, des sommiers sur culées et des tabliers seront exécutés avec enduit incorporé et emploi des coffrages spéciaux pour obtenir une surface lisse, très régulière comme grain et comme teinte.

Passerelle provisoire -

Avant exécution des travaux, il sera aménagé côté Moret une passerelle provisoire de 1,50m de largeur, pour le passage des piétons.

Pendant les travaux la circulation routière sera déviée par le P.S. de la Grippe situé au Kil. 253,140 de la même ligne.

•
• •

Les dispositions d'ensemble décrites ci-dessus figurent aux dessins annexés.

En application des dispositions de la notice sur les travaux mixtes du 27 Mars 1945, chapitre V "Imputation des dépenses" la dépense correspondant aux ouvrages de mine à établir sera à la charge du service du constructeur.

NEVERS, le 21 Octobre 1955

L'Ingénieur d'Arrondissement
signature : Illisible

AVIS DU COLONEL COMMANDANT ET DIRECTEUR REGIONAL
DU GENIE / 7

Le Commandant et Directeur Régional du Génie à DIJON, après avoir pris connaissance du projet présenté par l'Ingénieur en Chef du 2e Arrondissement V.B. de la S.N.C.F. de Nevers pour la reconstruction du P.S. de Fourchambault, sur la ligne de Moret-les-Sablons à Lyon (PK. 252,427) livrant passage au CD N° 40 faisant l'objet de la conférence mixte (note descriptive) ouverte le 10 Août et de la présente conférence de M.l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de la Nièvre.

Usant de la faculté qui lui est conférée par l'article 18 du décret du 16 Août 1853 et l'article 5 du décret du 8 Septembre 1878.

Donne, au nom du département de la Guerre, une adhésion directe au projet de reconstruction de l'ouvrage susvisé, sous réserve que celui-ci soit muni d'un dispositif de mine permanent, sans frais pour le département de la Guerre.

A Dijon, le 29 Octobre 1955

pour le Colonel FRIEDLING
Commandant et Directeur Régional du Génie
en mission

Le Lieutenant Colonel LE ROUX
Directeur Régional adjoint

l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées soussigné,

Vu l'avis de M.le Commandant et Directeur Régional du Génie
à Dijon,

Déclare close la conférence mixte simplifiée.

NEVERS, le 4 Novembre 1955

GEOFFROY

VBsp.7.001

TRANSMIS à VB-2

- à titre d'avis
9 Octobre 1955
P/Le Chef de la Division du Service Général
l'Ingénieur Principal

signature

7^e REGION MILITAIRE
G E N I E
COMMANDANT ET DIRECTION
REGIONALE DE DIJON

TERRITOIRE DE LA DIRECTION DES
TRAVAUX DE BOURGES
Département de la Nièvre

ADHESION N° 490

Reconstruction du P.S. de FOURCHAMBault - sur la ligne MORET-les-SABLONS à LYON (PK. 252,427) livrant passage au CD N° 40

Le Commandant et
Directeur Régional du Génie à
DIJON

Après avoir pris connaissance du projet présenté par l'Ingénieur en Chef du 2^e Arrondissement V.B. de la S.N.C.F. de NEVERS, pour la reconstruction du P.S. de Fourchambault sur la ligne MORET-les-SABLONS à LYON (PK. 252,427) livrant passage au CD N° 40, faisant l'objet de la conférence mixte (notice descriptive) ouverte le 10 Août 1955.

Usant de la faculté qui lui est conférée par l'article 18 du décret du 16 Août 1853 et l'article 5 du décret du 8 Septembre 1878,

Donne, au nom du département de la Guerre une adhésion directe au projet de reconstruction de l'ouvrage susvisé, sous réserve que celui-ci soit muni d'un dispositif de mine permanent, sans frais pour le département de la Guerre.

MOTIF DE L'ADHESION -

La présente adhésion est délivrée par application des dispositions de la notice sur les travaux mixtes du 27 Mars 1945.

A DIJON; le 5 Septembre 1955

Le Colonel FRIEDLING
Commandant et Directeur Régional du Génie
P.C. le Lieutenant Colonel LE ROUX
Directeur Régional Adjoint
signé: MEROUX

CARACTERISTIQUES

Largeur de l'ouvrage : 11m dont 7m de chaussée et 2 trottoirs de 2m

Longueur totale : 47,29 m

Culées : 2

Sommier : 1

Piles : 2

Tablier - poutrelles enrobées de béton

F. portante = 4^e classe (100 t.)

(devrait être
fermée au 1/1/59)

VR : 3368.BE

Nevers

Ligne DU COTHEAU à
MONTCHANIN

PI km 62.035

D.M.P.

1 JUIN 1957

Monsieur l'Ingénieur,
Chef du 2^e Arrondissement VB.
14bis rue Jeanne d'Arc, NEVERS

à Monsieur le Directeur
des Travaux du Génie
Caserne Vaillant à
DIJON

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 17 mai dernier,
par laquelle vous m'adressiez un avant-projet
du dispositif de destruction du passage infé-
rieur à Construire, j'ai l'honneur de vous
donner mon accord sur les dispositions envisa-
gées au plan du 16 mai 1957.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef d'Arrondissement,

Pour le Chef du 2^e Arrond^t V.B.

L'Inspecteur Divisionnaire,

T *S* Transmis pour le Chef du 2^e Arrond^t V.B.

Transmis "L'Inspecteur Divisionnaire,"

pour information à

Nevers, le

1 JUIN 1957

Transmis à "S"

pour information

~~Nevers, le 1^r Juin 1957~~

No 3092/B.R

T-

NEVERS

13 MAI 1957

Ligne du COTEAU à
MONTCHANTIN

P.I. du Km. 62,035

Monsieur l'Ingénieur
Chef du 2^e Arrondissement
Voie et Bâtiments

D.M.P.

14 Bis Rue Jeanne d'Arc - NEVERS

1 dossier

à

Monsieur le Directeur
des Travaux du Génie
Caserne Vaillant
DIJON (Côte-d'Or)

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 2 Mai dernier, je vous
adresse les documents nécessaires (notice descriptive et dessins) pour l'étude d'un dispositif de mi-
ne permanent à réaliser au passage inférieur à con-
struire, Km. 62,035 de la ligne du Coteau à Montcha-
nin.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expres-
sion de ma considération distinguée.

Pour le Chef du 2^e Arrond^t V.B.

L'Inspecteur Divisionnaire,
Signe : BONNET

Copie pour "S"

Nevers, le 13 MAI 1957

SNCF SUD-EST
Voie et Bâtiments
2^e Arrond^t
NEVERS

NEVERS, le

GB.

23 MAI 1957

B.R : T-

Ligne LE COTEAU à
MONTCHANIN

M.Le Chef du Service VB
VBo

P.I. Km. 62,035

D.M.P.

2.P.Jtes

Je soumets à votre approbation, l'essai de principe, relatif à l'établissement dans les culées du P.I. à construire d'un dispositif de mine permanent.

Ci-joint, copie de la lettre de la direction régionale du Génie.

Pour le Chef du 2^e Arrond^t V.B.

----- Le Chef adjoint -----

1.P.Jte

TRANSMIS à VBsp

- à titre d'information

NEVERS, le 23 MAI 1957

Pour le Chef du 2^e Arrond^t V.B.

Pour le Chef adjoint V.B.

Le Chef adjoint

A.p.J.⁶

Transmis à "S"

Nevers, le 23 MAI 1957

DIRECTION DES TRAVAUX
DU GENIE DE DIJON

Caserne Vaillant
DIJON

Poste 293

P.Jtes:
1 plan en 2 ex.

A DIJON, le 17 Mai 1957

N° 3368/ B.E.

7e Région

Le Lieutenant-Colonel BAUDRY
Directeur des Travaux du Génie

à

Monsieur l'Ingénieur Chef
du 2ème Arrondissement VB
de la S.N.C.F. - 14 Bis Rue
Jeanne-d'Arc à NEVERS (Nièvre)

OBJET: Ligne du Coteau à Montchenin - P.K. 62,035

COPIE

Monsieur l'Ingénieur,

En possession du dossier transmis par votre lettre du 13 Mai, j'ai l'honneur de vous adresser, pour observations, un avant-projet du dispositif de destruction à construire dans l'ouvrage en référence. Il ne deviendra définitif qu'après approbation ministérielle, donnée par la Direction Centrale du Génie à PARIS.

Je me suis inspiré des considérations suivantes :

1^o) L'ouvrage étant peu important (12 mètres de portée) il faut limiter la consommation d'explosif qui, pour quatre fourneaux, est encore de 160 Kgs d'explosif progressif ou 120 Kgs d'explosif brisant. Cela entraîne à placer les fourneaux vers le plan axial des culées et non pas derrière.

La destruction du tablier en poutrelles enrobées est trop difficile et trop aléatoire pour pouvoir être envisagée.

2^o) L'accès des fourneaux par gaines descendantes est à éviter, car il serait toujours difficile de retrouver ces gaines sous le ballast, et de travailler au chargement, compte-tenu de la circulation des trains.

J'ose espérer une prompte réponse, pour éviter d'être pris de court par l'avancement des travaux, comme cela s'est produit pour l'ouvrage de MONTCEAU-les-MINES.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur, mes salutations distinguées.

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES TRAVAUX
DU GENIE DE DIJONCaserne Vaillant
DIJONTéléphone D 2-56.80
Poste : 2937^e Région

A DIJON, le 2 MAI 1957

N° 3092/B.E.

COPIELe Lieutenant-Colonel BAUDRY
Directeur des Travaux du Génie

à

Monsieur l'¹ Ingénieur, Chef du
2^e Arrondissement Voie et Bâtiments
de la S.N.C.F.
14 Bis Rue Jeanne d'Arc - NEVERS
(Nièvre)Objets Ligne LE COTEAU- MONTCHANIN - P.I. Km. 62,035 - PARAY-le-MONIALMonsieur l'¹ Ingénieur,

Au reçu de votre lettre du 15 Janvier 1957, j'ai rendu compte à l'autorité supérieure, en proposant votre solution, qui consistait à substituer au dispositif du P.K. 95, 859 de la ligne du Coteau à Montchanin, qui n'avait pu être réalisé, un autre dispositif situé au P.K. 62,035.

La Décision Ministérielle me parvient seulement. Sans adopter définitivement votre solution, elle me prescrit d'étudier sa possibilité de réalisation.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir m'adresser dans les plus courts délais les renseignements suivants :

- Feuilleton de carte au 1.50.000 précisant la position de l'ouvrage
- Plan d'ensemble de l'ouvrage projeté, suffisamment détaillé pour que je puisse étudier le principe de destruction et calculer les charges.

J'ose espérer que vous voudrez bien suivre cette affaire et me tenir au courant des différentes phases de réalisation, pour que nous ne risquions pas d'être pris de court comme cela s'est passé pour le dispositif du P.K. 95,859 de la même ligne.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMANDEMENT et DIRECTION
REGIONALE DU GENIECaserne Vaillant
DIJON (Côte d'Or)

A DIJON, le 29 JANV. 1957

N° 695/B.T.

COPIE

Le Colonel FRIEDLING
Commandant et Directeur
Régional du Génieà Monsieur l'Ingénieur en Chef
du 2e Arrondissement VB de la S.N.C.F.
14bis, Rue Jeanne d'Arc
à NEVERS (Nièvre)OBJET - Ligne du Coteau à Montchanin - P.I. du Km 62,035REF: Votre lettre en date du 26-I-1957 à M. le Directeur des
Travaux du Génie de DIJON

Comme suite à la lettre visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas envisagé l'établissement d'un D.M.P. dans l'ouvrage en cause, son ouverture inférieure à 15 m. n'impose pas de destruction (Cf. application du décret n° 55-1064 du 4-8-1955).

Signature

S.N.C.F.
S.E.-VB.
2e Ardt
NEVERS

Transmis à VBsp

- à titre d'information.

Comme suite à mon transmis du 26 Janvier 1957.

NR: T

NEVERS, le - 4 FEV 1957

Pour le Chef du 2^e Arrondst V.B.

Le Chef adjoint

Copie à S.

C.A.P.

14 Bis Rue Jeanne d'Arc - NEVERS

NEVERS 25 JANV 1951

Ligne du Coteau à
Montchanin
P.I. du Km. 62,035

D.M.P

4 pièces

SECRET

Monsieur MONAT - Ingénieur
Chef du 2^e arrondissement VB
NEVERS

à
Monsieur le Chef de Bataillon
Directeur des Travaux du Génie
Caserne Vaillant
DIJON

Monsieur le Chef de Bataillon,

Faisant suite à ma lettre T du 15 Janvier dernier, je vous
adresse ci-joint la Notice descriptive avec les dessins annexés, concer-
nant la construction du passage inférieur au Km. 62,035 de la ligne
du Coteau à Montchanin.

L'exécution des travaux sera entreprise dès approbation par
l'Administration Supérieure, ce qui ne saurait tarder.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir dès
que possible votre étude de détails sur le dispositif de mine permanent,
ou me faire connaître dès à présent, si l'ouvrage n'est pas à munir
d'un D.M.P.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Bataillon, l'expression
de ma considération distinguée.

Le Chef de Bataillon: MONAT

NR : T-

1 pièce

TRANSMIS à VBSP

- à titre d'information

Ci-joint, 1 exemplaire de la Notice descriptive.

NEVERS, le

25 JANV 1951

Le Chef du 2^e Arrond' V.B.

Sign: Monat

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

SECRET

Ligne du COTEAU à MONTCHANIN

Passage inférieur avec tabliers à poutrelles enrobées dans du béton, biais à $72^{\circ} 34'$, de 12m,00 d'ouverture droite, située au Kil. 62,035 au-dessus de la route nationale n° 79, près de PARAY-le-MONIAL.

NOTICE DESCRIPTIVE

Par suite de la déviation de la route nationale n° 79 près de Paray-le-Monial, il est envisagé la construction d'un P.I. avec tabliers à poutrelles enrobées dans du béton, biais à $72^{\circ} 34'$ de 12m,00 d'ouverture droite et 12m,577 d'ouverture biaise, situé au Kil. 62,035 de la ligne du Coteau à Montchanin.

Le Service des Ponts et Chaussées du département de Saône et Loire ayant donné accord sur le projet, a fait connaître que les travaux avaient été retenus au programme des travaux financés au titre du Fonds d'investissement routier.

Leur exécution sera entreprise dès approbation du projet par l'Administration Supérieure, probablement courant 1957.

La S.N.C.F. est chargée de construire le dit passage inférieur, les travaux de voirie, terrassements, chaussée et trottoirs incombent au Service des Ponts et Chaussées.

CARACTERISTIQUES du P.I.

L'ouvrage à construire est biais à $72^{\circ} 34'$ suivant l'axe des voies.

La largeur droite sous l'ouvrage est de 12m, dont 1 chaussée de 7m,00 et 2 trottoirs de 2m,50 chacun.

Aux abords de l'ouvrage l'axe de la route est en alignement droit et le profil en long en raccordement parabolique.

La hauteur libre minimum à respecter au-dessous de la chaussée est de 4 $\frac{1}{2}$,51

CULÉES - MURS EN AILE - SOMMIERS

Les culées de 11m,172 de longueur auront 2m,30 de largeur à la partie supérieure, avec fruit de 1/10 à leur partie arrière.

Les murs en aile de longueur et largeur variables, avec fruit 1/10.

Les maçonneries seront exécutées en béton de cailloux dosé /...

à 250 K. de ciment, les parements bas recevront un enduit incorporé. Les ramparts des murs en aile seront exécutés en béton de gravillon moulé dosé à 300 K. de ciment.

Les sommiers de 1m,552 de largeur sur 0m,40 de hauteur seront en béton armé dosé à 300 K. de ciment.

Les chapes sur revers d'eau de 0,02 d'épaisseur seront exécutées au mortier dosé à 500 K. de ciment.

TABLIER

Les tabliers seront posés horizontalement.

La longueur des tabliers, accotements, et garde-corps est de 15m,00, la largeur droite y compris accotements est de 11m,470.

L'exécution des tabliers comprend :

- la fourniture et mise en place de 20 poutrelles "DIR 55" de 570 x 305 de 14m,600 de longueur, le percage de trous pour le passage des armatures d'enrobement
- la fourniture et mise en place de plaques de 600 x 20 scellées dans les sommiers
- la fourniture et mise en place des renforts en acier et du métal déployé sous les poutrelles
- la confection de l'enrobement des poutrelles, en béton catégorie 56
- la confection soignée d'une chape de protection de 0,03 d'épaisseur au mortier dosé à 500 K. de ciment.

ACCOTEMENTS

Les parties en accotement formant trottoirs seront en béton armé, catégorie béton 70.

Les trottoirs comporteront des caniveaux destinés au passage de canalisations. Ces caniveaux seront recouverts par des dalles de 0,07 d'épaisseur.

Les garde-corps métalliques seront du type VM3, outre la fourniture et la pose, il sera appliquée 2 couches de minium de plomb et 2 couches de peinture anti-rouille.

Les dispositions d'ensemble décrites ci-dessus, figurent aux dessins ci-annexés.

Télégramme téléphoné de la gare
de Jœvers le 27 - 8 - 40 à 17^h-30

Paris - Jœvers

Service de la Reconstruction
42 Rue de l'Asséautin à Paris
à Arrondissement Reconstruction
à Jœvers.

Suite demande de la W. V. D.
Prière vérifier s'il ne reste plus
d'explosifs dans chambres de mine,
ouvrages détruits.

Si on en trouve encore vous
le ferez savoir à W. V. D., à
la Transport-Kommandantur
vos services locaux aviseront
la Feld-Kommandantur

Tous fournirez, le cas échéant
la main d'œuvre nécessaire.

Les œufs sont partis
sécurisés au commandant
avec la nature de leur
transport et le lieu où
ils doivent arriver "lors
de l'ouverture des chambres de mine".
J. F. G. 40

Paris, le 10 Août 1940

A.5

Monsieur le Sous-Directeur
chargé du Service S.P. à Paris

Comme suite à votre transmission
du 17 juillet dernier (Note N° 25394 des
18 juillet de M^e le Directeur du Service
Central des Installations Féodales), j'ai
l'honneur de vous faire connaître qu'il
n'y a pas rebûlement, dans le 9^e
arrondissement, d'arrêts mous de
dispositifs de voies.

P.M.

Nevres, le 8 Juin 1940

Sp. 386

L^e Ingénieur, Chef du G^{te} Bn^r VB
à l'ordre du Commissaire Militaire
de la Sous-Commission Régionale N° 12
à Nevres

Secret

M. le Sous Directeur, Chef du Service
VB, à Paris, m'a demandé de lui faire connaître
d'urgence les tunnels situés sur le parcours du
g^e Abreuvoir, dont le dispositif de mine est chargé
et aux bout le dispositif de mine est chargé et
armé.

Je lui réponds, qu'à ma connaissance, les
tunnels dans le g^e Arrondissement VB ne sont pas
pourvus de dispositif de mines.

Je vous démontrerais de bien vouloir me faire
avouer que les dispositifs de mines, de fortification
ou autres, qui pourraient être installés par
l'autorité militaire, pour que je puise en
rendre compte à mon service Régional.

S. Mij

Nevres, le 8 Juin 1940

Sp. 385

Secret

Monsieur le Sous-Directeur
Chef du Service V.B. à Paris

En réponse à votre transmission
soirée VB Sp. 327 du 7 Juin courant, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que à ma
connaissance, il n'existe pas, à l'heure actuelle,
dans le g^e Arrondissement VB, de tunnels
muni de dispositifs de mines.

Je prends note de vous signaler toute
modification à cette situation, qui pourrait être
apportée.

Paris

Yvernes, le 3 Juin 1940

Secret

Dp. 354

L'Ingénieur, chef du 9^e Arrondissement
à Yvernes

à Monsieur le Commissaire Militaire
de la sous-Commission Régionale 9^e
à Yvernes

Le Service Régional demandait
réponse avant le 5 Juin et M. le
Commandant Yverne n'a pas encore
répondu à notre note du 3.

Dit par un SR
qui me transmettent
que je maintiendrai
juste il n'y a pas
qui vit dans

M. le Sous-Directeur chargé du service VB
me demande de lui faire connaître avant le
5 Juin :

- les ouvrages (vante) dont le dispositif de mise
est chargé.
- ceux dont le dispositif de mise est chargé et
amorcé.

J vous serais très obligé de bien vouloir me
mettre à même de répondre.

De plus, M. le Sous-Directeur me prescrit de la
tenir au courant des modifications qui pourraient
être apportées à la situation actuelle des
dispositifs de mise des ouvrages de l'Arrondissement.

J vous demanderai de bien vouloir me tenir
au courant des changements qui vous seraient
signalés.

POUR L'INGÉNIEUR - CHEF DU 9^e ARR.
L'INGÉNIEUR - ADJOINT

Claude

Yvernes, le 6 Juin 1940

Secret

Dp. 353

Monsieur le Sous-Directeur
chargé du service V.B. à Paris

En réponse à votre transmission
VB. Dp. 3.27 (Secrète) du 1^{er} Juin courant,
j'ai l'honneur de vous faire connaître
qu'à ma connaissance, jusqu'à maintenant,
il n'y a pas d'ouvrage dans le 9^e arrondissement
avec dispositif de mise chargé ou chargé
et amorcé.

Je prends note de vos signaler toute
modification qui sera apportée à cette
situation.

P. May

8 Juin 1940

URGENT

L'Ingénieur Chef du 9^e Arrondis^t V.B.
à NEVERS
à M. le Chef du Génie et Commandant
le Parc Régional de Génie N° 5
2, Rue d'Escures, à ORLEANS
(Loiret)

En réponse à votre lettre n° 34/S du 5 Juin courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'existe, sur le parcours du 9^e Arrondissement intéressant le département du Loiret, aucun pont ou ouvrage d'armement de dispositifs de mines permanentes.

En ce qui concerne ce département, le 9^e Arrondissement n'est intéressé que pour la partie de la ligne de Moret à Roanne situé entre les P.K. 178,120 et 161,400 et par celle de la ligne d'Auxerre à Gien comprise entre les P.K. 69,943 et 91,000.

J'ai cru devoir envoyer copie de votre lettre 34/S susvisée à M. le Chef du 1^{er} Arrondissement V.B. 15, Rue Traversière à PARIS (12^e Arr^t), qui a aussi des parcours situés dans ce département, en lui demandant de vous renseigner, pour le cas où vous ne l'auriez pas saisi directement.

Nous ne sommes pas intéressés pour le département du Loir-et-Cher.

Cain

8 Juin 1940

SECRET
URGENT

L'Ingénieur Chef du 9^e Arrondis^t V.B.
à NEVERS
à M. le Chef du Génie et Commandant
le Parc Régional de Génie N° 5
2, Rue d'Escures, à ORLEANS
(Loiret)

Sp-

SECRET

En réponse à votre lettre n° 34/S du 5 Juin courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'existe sur le parcours du 9^e Arrondissement intéressant le département du Loiret aucun pont ou ouvrage d'art muni de dispositifs de mines permanents.

En ce qui concerne ce département, le 9^e Arrondissement n'est intéressé que pour la partie de la ligne de Moret à Roanne situé entre les P.K. 178,120 et 161,400 et par celle de la ligne d'Auxerre à Gien comprise entre les P.K. 69,943 et 91,000.

J'ai cru devoir envoyer copie de votre lettre 34/S susvisée à M. le Chef du 1^{er} Arrondissement V.B^t 15, Rue Traversière à PARIS (12^e Arr^t) qui a aussi des parcours situés dans ce département, en le^{me} demandant de vous renseigner pour le cas où vous ne l'auriez pas saisi directement.

Nous ne sommes pas intéressés pour le département du Loir et Cher.

M.V.

5^e RÉGION MILITAIRE

GÉNIE

DIRECTION D'ORLÉANS

CHEFFERIE D'ORLÉANS

Téléphone ~~XXX~~ 46-51

N° 34/5

Les réponses doivent être adressées au Chef du Génie sans indication de nom.

Objet

Dispositifs de mines permanents existants sur les ouvrages d'art.

En exécution d'un ordre du Général Commandant la 5^e Région, j'ai l'honneur de vous demander de m'adresser, par retour du courrier, tous les renseignements relatifs aux dispositifs de mines permanents existants sur les ponts et ouvrages d'art situés sur la Loire, le Loir et le Loing dans la partie de votre Arrondissement intéressant les départements du Loiret et du Loir-et-Cher.

**SECRET
URGENT**

Orléans, le 5 Juin 1940
(2 rue d'Escures)

Lieutenant-Colonel DEMANGE

Le ~~Chef de Bataillon BEAUMTEMPS~~, Chef du

Génie et Commandant le Parc Régional du Génie n° 5,

à Monsieur LETAIN

Ingénieur Chef d'Arrondissement des Voies

et Bâtiments

à NEVERS

*Copie au Frank
le 7.6.40*



Nerves, le 7 Juin 1940

(Secret)

(Spéciale)

(Mémo)

Ex à M. le Chef du 1^{er} arrondissement
à Paris.

copie d'une lettre reçue ce jour
du Chef des Génies d'Orléans, en lui
laisant le soin de renseigner cet officier
pour ce qui est de son arrondissement (Ponts
et ouvrages d'art pouvoirs de dispositifs de
mines permanentes situés sur la Loire et le Loing
dans le département du Loiret).

S. Tellier

Nevers 28 octobre 7

~~Secret~~

9^e Arrondit.

Sp-

: l'Ingenieur en Chef
du Service de la Voie, à Paris

J'ai l'honneur de vous
accuser réception de votre note Sp-3.27
du 27 Octobre courant, relative
aux opérations de chargement permanent
de certains dispositifs de mines qui
vont être entrepris par le Génie.

Je prends note de vos instructions
et vous tiendrai au courant de ce qui
aura été demandé et réalisé dans le
9^e Arrondissement.

PARIS A LYON

ET A LA
MÉDITERRANÉE

T R E S S E C R E T .

SERVICE CENTRAL DE LA VOIE

15, rue Traversière

A PARIS (12)

↔↔↔

NOTE adressée à M.M. les INGENIEURS.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Sp-S-27.

Je suis avisé que l'Autorité Militaire (Génie) va faire procéder au chargement permanent de certains dispositifs de mine.

Le cas échéant, je vous prie de vouloir bien prêter votre concours aux Services du Génie qui vous fourniront les précisions nécessaires (régime de surveillance, consignes, procédés de protection devant procurer la sécurité nécessaire).

Vous aurez à m'aviser immédiatement et me rendre compte de ce qui aura été demandé et réalisé.

Toutefois, il reste bien entendu qu'il appartiendra aux dits Services de rendre compte au Ministère des Travaux Publics de l'exécution des mesures prises.

Veuillez m'accuser réception de la présente note.

fait le 28/10/37
P

L'Ingénieur en chef du Service de la Voie.

9^e Arrondissement

t. Gay

Comptoir de l'Est
V. & F. Fatiements
15, Rue Traouyelle, PARIS (XII^e)
Secrétariat
N° : VBS p 7001
VR : VBS p
du 6 Novembre 1958
Objet

Dispositifs de mines
permanents

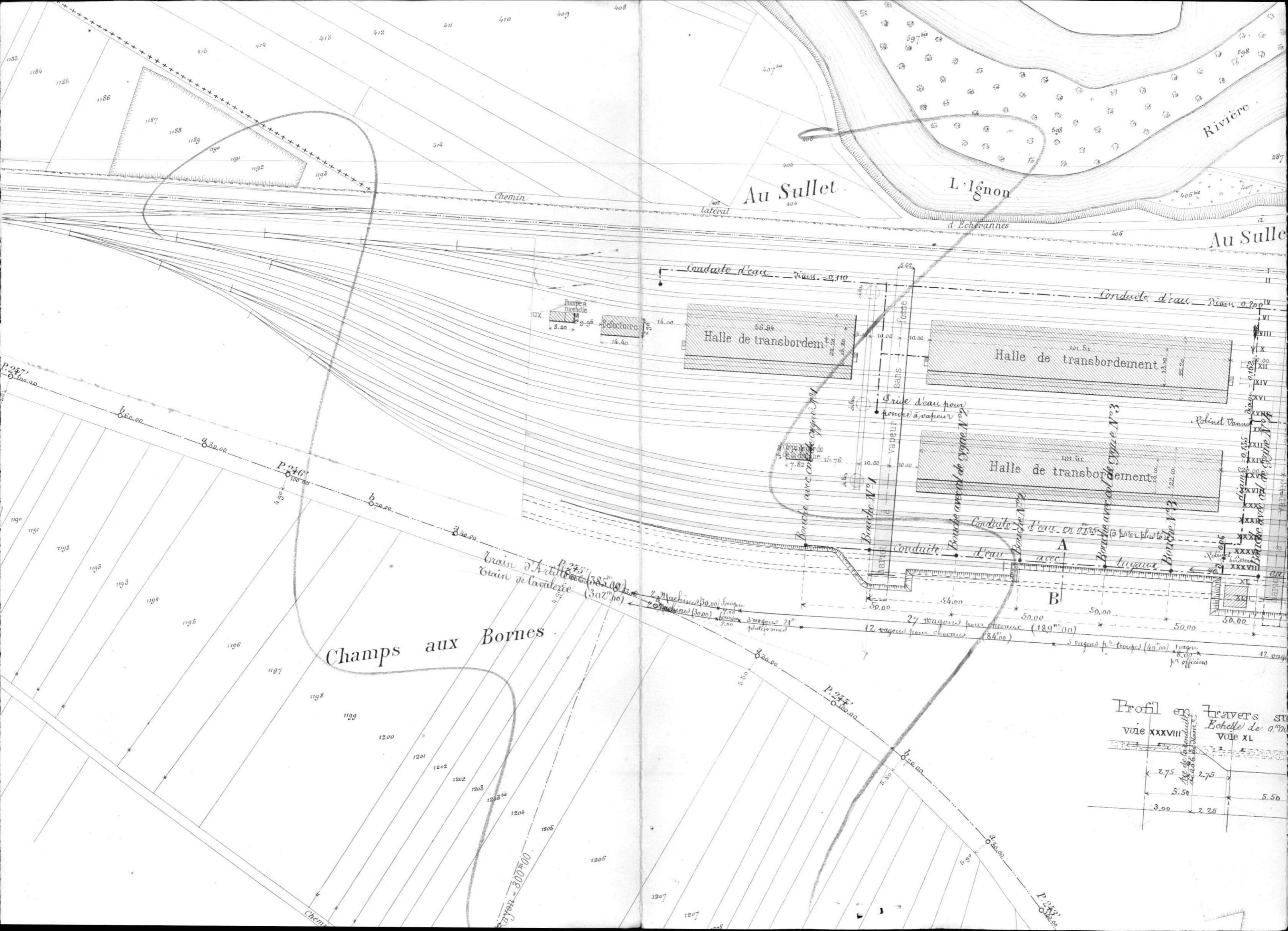
Paris, le
- 8 NOV. 1958

VBS à Nevers

Suite à votre envoi
VBS p du 6 Novembre 1958
je vous adresse, comme
demandé, 12 autogra-
phies pour les ouvrages
autres que les souterrains
muniis d'un D.M.P.

P^r le Chef de la Division du Service Général
L'Ingénieur,





Réte Nationale des Chemins de Fer Français

Direction Régionale du Sud-Est

Service de la Voie & des Ballastiers

Bureau Militaire

Nous tienssons à votre disposition les fiches
supplémentaires qui vous seraient nécessaires

Région SNCF	N°Art EX	N°Art VB	N° de l'ouvrage		Département géographique	Région mili- taire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie
			N° ligne	P.K.				
5								

- Ligne :
- Nom de l'ouvrage :
- Commune :
- Gares encadrantes :
- Obstacle franchi :
- Nature de l'ouvrage : PI - PS
 - (rayer les mentions inutiles)
 - { Maçonnerie
 - { Béton armé
 - { Poutrelles enrobées
 - { Métallique
- Ouverture entre nu des culées :
- Nombre et ouverture des travées:
- Nombre de tabliers côte à côte:
- Nombre de voies :
- Dispositif de mine

1°/ - description sommaire

2°/ - croquis succinct

Observations - S'il existe un pli à l'adresse des agents VE, indiquer son lieu de dépôt :

Région	N° Ar ^t SNCF	N° Ar ^t EX	N° de l'ouvrage N° ligne	Département géographique	Région mili-taire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie
			P.K.				
5							

- Ligne :
- Nom de l'ouvrage :
- Commune :
- Gares encadrantes :
- Obstacle franchi :
- Nature de l'ouvrage : PI - PS
 - (rayer les mentions inutiles)
 - { Maçonnerie
 - { Béton armé
 - { Poutrelles enrobées
 - { Métallique
- Ouverture entre nu des culées :
- Nombre et ouverture des travées:
- Nombre de tabliers côte à côte:
- Nombre de voies :
- Dispositif de mine

1°/ - description sommaire

2°/ - croquis succinct

South
Australia

Région SNCF	N° Art EX	N° Art VB	N° de l'ouvrage N° ligne P.K.	Département géographique	Région mili- taire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie
5							

- Ligne : :
- Nom de l'ouvrage : :
- Commune : :
- Gares encadrantes : :
- Nature du revêtement de la voûte :
- Nature du terrain traversé :
- Hauteur maximum du terrain au-dessus de l'extrados :
- Longueur totale :
- Nombre de voies :
- Dispositif de mine :

1°/ - description sommaire -

2°/ - croquis succinct -

Observations - S'il existe un pli à l'adresse des agents VB, indiquer son lieu de dépôt :

Région SNCF	N° Art. EX	N° Art. VB	N° de l'ouvrage N° ligne P.K.	Département géographique	Région mili- taire	Direction du Génie	Arrondissement du Génie
5							

- Ligne : :
- Nom de l'ouvrage : :
- Commune : :
- Gares encadrantes : :
- Nature du revêtement de la voûte :
- Nature du terrain traversé :
- Hauteur maximum du terrain au-dessus de l'extrados : :
- Longueur totale : :
- Nombre de voies : :
- Dispositif de mine :

1^o/ - description sommaire -

2^o/ - croquis succinct -

Observations - S'il existe un pli à l'adresse des agents VB, indiquer son lieu de dépôt :